

Rapport d'observation de la société civile
sur la mise en œuvre
de la stratégie nationale d'intégration
des Roms et des gens du voyage
en France

*Evaluation des progrès
dans les quatre domaines clés
des politiques de la stratégie*

**Rapport de monitoring de la société civile
sur la mise en œuvre
de la stratégie nationale d'intégration
des Roms et des gens du voyage en France**

*Evaluation des progrès dans les quatre domaines clés
des politiques de la stratégie*

Ce rapport a été préparé par *La voix des Rroms*.

Le rapport a été préparé comme partie du projet pilote de Roma Civil Monitoring « Construction des capacités pour la société civile rrom et renforcement de son engagement dans le monitoring des Stratégies nationales pour l'intégration des Roms ». Le projet pilote est mené pour la Commission européenne, Direction générale de la Justice et des consommateurs. Il est coordonné par le Centre des Etudes des Politiques de l'Université d'Europe Centrale (CEU CPS), en partenariat avec le réseau européen des associations rroms de terrain (ERGO Network), le Centre européen des droits des Roms (ERRC), la *Fundación Secretariado Gitano* (FSG) et le Fonds pour l'éducation des Roms (REF) et mis en œuvre avec environ 90 ONG et experts de quelques 27 pays membres.

Bien que le projet pilote « Roma Civil Monitor », dans le cadre duquel le rapport a été rédigé, est coordonné par la CEU, le rapport représente les résultats de recherche des auteurs et ne reflète pas nécessairement les opinions de la CEU. La CEU ne saurait être tenue responsable pour quelque utilisation qui peut être faite des informations contenues ici.

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	7
LISTE DES ABREVIATIONS	8
RESUME ANALYTIQUE	9
INTRODUCTION	12
EMPLOI	14
Améliorer l'accès au marché du travail et l'efficacité des services d'emploi.....	14
Combattre la discrimination à l'emploi et l'antitsiganisme dans le monde du travail ...	16
Alternatives d'emploi dans les zones avec une demande limitée sur le marché du travail primaire.....	18
S'attaquer aux obstacles et aux freins à l'emploi	19
LOGEMENT ET SERVICES PUBLICS ESSENTIELS	22
Traitement des besoins des Roms dans la planification spatiale et accès aux équipements de base	22
Améliorer l'accès à un logement décent et abordable	23
Efficacité des allocations logement et de l'aide sociale pour l'accès et le maintien du logement	26
Lutte contre la discrimination, la ségrégation résidentielle et autres formes d'antitsiganisme en matière de logement.....	26
Amélioration des conditions de logement et régénération des quartiers pauvres	27
IMPACT DES POLITIQUES DE SANTE SUR LES ROMS	29
Assurer un égal accès aux services publics de la santé	29
Lutte contre la discrimination et l'antitsiganisme dans les services de santé	30
Traiter les besoins des groupes les plus vulnérables parmi les roms.....	30
EDUCATION	32
Améliorer l'accès à la garde et à l'enseignement préscolaire.....	32
Améliorer la qualité de l'enseignement jusqu'à la fin de la scolarisation obligatoire....	33
Soutenir l'enseignement secondaire et supérieur particulièrement pour des professions hautement demandées au marché du travail	37
Combattre la discrimination, la ségrégation et les autres formes d'antitsiganisme dans l'éducation	38
RECOMMANDATIONS	40
BIBLIOGRAPHIE	42

LISTE DES ABREVIATIONS

ADAV33	Association des amis des voyageurs de la Gironde
Aset 93	Association pour la scolarisation des enfants tsiganes Seine-Saint-Denis
ASM	Antennes scolaires mobiles
CAF	Caisse des allocations familiales
CDERE	Collectif pour le droit des enfants roms à l'éducation
CEDS	Comité européen des droits sociaux
CNED	Centre National d'Enseignement à Distance
DDD	Le Défenseur des droits
DIHAL	Délégation interministérielle de l'Hébergement et de l'accès au Logement
FEDER	Fonds Européen pour le développement régional
FSE	Fonds Social Européen
FNASAT	Fédération Nationale des Associations Solidaires avec les Tsiganes
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
LDH	Ligue des Droits de l'Homme
MIPES	Mission d'information sur la pauvreté et l'exclusion sociale
OFII	Office français de l'Immigration et de l'Intégration
OQTF	Obligation de quitter le territoire français
PACA	Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
PACEA	Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie
POEC	Préparation opérationnelle à l'emploi collective
RSA	Revenu de Solidarité Active
SEGPA	Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté
SPE	Service public de l'emploi
UPE2A	Les unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants
VAE	Validation d'Acquis d'Expérience

RESUME ANALYTIQUE

Emploi

Tandis qu'il existe en France des mécanismes pour aider l'employabilité, les bénéficiaires roms de ces mesures sont souvent acculés à vivre dans des bidonvilles, ce qui leur rend difficile de d'exploiter et suivre correctement les possibilités ouvertes. Il est regrettable que de telles mesures publiques n'offrent pas de services plus globaux, comme par exemple offrir un type d'hébergement qui met à l'abri la famille de la personne en formation.

Comme nous le savons, le chemin de l'insertion est pratiquement et psychologiquement complexe quand il est tributaire d'une vie dans des conditions de logement précaires (bidonville, squat, hôtel social). C'est pourquoi au moins la stabilité physique est essentielle lorsqu'on parle d'intégration professionnelle ou économique. Les conditions précaires de logement sont un facteur clé qui contribue à créer des barrières sur le chemin vers l'emploi (p. ex. l'absence de domiciliation administrative, la peur de l'expulsion, l'absence d'eau pour [se] laver).

Beaucoup d'emplois des personnes vivant en bidonvilles/squats sont informels. Sans accès à un travail déclaré, les « roms » très précaires restent exclus du système social, les prestations de ce dernier étant conditionnées par des ressources et le statut du travail. Pour trouver un travail, la personne doit avoir une certaine confiance en soi, ce que beaucoup de personnes ayant fini dans des lieux d'habitation précaires perdent. Leurs conditions de vie (auxquelles elles sont assignées) les ont tenues à distance de beaucoup de services publics.

Logement et services publics essentiels

Puisque la France n'a pas de stratégie formelle d'intégration des Roms, la politique analysée dans ce rapport de monitoring est celle appliquée à deux groupes : les « gens du voyage » et les ressortissants de Roumanie et de Bulgarie vivant en bidonvilles et squats. Ces deux catégories de personnes étant définies précisément par leurs lieux d'habitation, leurs conditions de logement sont non seulement le cœur des politiques qui leur sont appliquées mais aussi la source d'une panoplie de difficultés qui leur causent des problèmes dans d'autres domaines, comme la santé, l'éducation ou l'emploi. Au lieu de la distinction habituelle entre « roms » et « gens du voyage », une autre distinction est plus pertinente ici, celle entre les habitants de « sites gérés » les habitants de « sites autogérés ». La ségrégation est généralement un point commun pour les deux catégories. Dans le cas des sites gérés, elle est le résultat du choix du lieu des « aires d'accueil » ou du logement temporaire des bénéficiaires d'un projet d'insertion sociale. Dans le second cas, la ségrégation résulte du nonaccès à un logement adapté, en termes financiers et/ou réglementaires (p. ex. le prix des terrains constructibles, les loyers trop élevés, mais aussi la complexité des procédures de location pour les « roms migrants »).

Les services publics essentiels ne sont pas du tout ou bien pas proprement accessibles, que ce soit dans les sites gérés ou ceux « autogérés ». Dans les sites gérés les entreprises qui en ont la charge ne les entretiennent pas correctement, et dans les sites autogérés les services essentiels sont refusés, que les occupants soient propriétaires des lieux ou non. Le refus des autorités à intervenir pour fournir les services nécessaires, comme l'eau courante, l'électricité, le ramassage des ordures etc., est motivé par leur volonté de voir ces habitants expulsés. Ainsi, au lieu de créer les conditions nécessaires à la santé et à la sécurité, elles utilisent l'absence de ces conditions pour prendre des arrêtés d'expulsion. De la même manière, la résidence effective n'est pas prise en compte par les centres communaux d'action sociale pour délivrer une attestation de domiciliation administrative, pièce indispensable à toute démarche administrative et surtout pour l'accès aux droits sociaux.

La loi « Egalité et citoyenneté » qui a été adoptée en 2017 élargit le champ des options de logement pour les « gens du voyage » et tient compte du besoin de terrains de plus petite taille et plu stables, mais sa mise en œuvre est lente et la circulaire du ministre de l'intérieur aux préfets pour son application insiste d'abord sur les expulsions. Aussi, la loi ne répond pas aux situations fréquentes des terrains privés non constructibles qui sont occupés depuis plusieurs années, voire décennies, par des « gens du voyage ». Une nouvelle instruction du gouvernement en date du 25 janvier 2018 complète la circulaire du 26 août 2012 et fixe comme objectif la résorption des bidonvilles en cinq ans. C'est un développement encourageant, mais sa mise en œuvre est très inégale sur le territoire, et en décembre 2018 le département avec le plus grand nombre de bidonvilles (la Seine-Saint-Denis) n'a pas commencé le processus de construction d'un partenariat local pour la réalisation de l'objectif fixé par l'instruction.

Impact des politiques de santé sur les roms

La santé est, avec l'éducation, un des domaines qui font honneur à la France. En effet, même si ce secteur connaît lui-aussi des difficultés, comme par exemple l'absence de médecins en nombre suffisant, généralement le système de la santé en France est de qualité et assez accessible. Cependant, quelques difficultés particulières existent concernant les « roms migrants » et les « gens du voyage ». Elles concernent par exemple l'accès à l'assurance maladie. L'absence de domiciliation et la difficulté pour en avoir une constituent ici un obstacle pour les personnes dont l'habitation n'est pas reconnue comme une adresse officielle. Ceci est vrai non seulement pour des caravanes ou des baraques, mais aussi pour des « roms migrants » qui squattent des appartements ou des maisons dont l'adresse est reconnue. Les « roms migrants » rencontrent aussi une autre difficulté relativement récente : un centre des ressortissants européens inactifs CMU-istes (CREIC) a été créé pour centraliser les demandes d'affiliation de ces citoyens sur l'ensemble de la France, dans un souci d'amélioration du service, mais en fait cela cause de plus longues attentes et donc des périodes plus longues pendant lesquelles ils ne peuvent pas accéder normalement aux services de santé. De plus, ils doivent déposer auprès de ce centre une attestation de non-affiliation au système d'assurance maladie de leur pays d'origine, ce qui prolonge d'autant les délais d'affiliation et qui rajoute à la complexité de la procédure.

Cependant, les problèmes particuliers quant à la santé de la population considérée dans ce rapport ne sont pas principalement aux politiques de santé, qui généralement ne sont pas discriminatoires. Ils sont plutôt liés aux conditions de vie et à la particulière vulnérabilité de cette population quant à l'accès aux services de la santé. En fait, depuis des années, des ONG spécialisées comme Médecins du Monde dénoncent régulièrement les expulsions récurrentes pour l'impact négatif qu'elles ont sur la santé. Dans des conditions de pauvreté extrême, le bas niveau d'éducation est aussi un facteur de non-recours aux services de santé, sauf dans des cas d'urgence. L'absence ou le retard dans le recours aux services de santé concerne aussi les soins prénataux.

Education

En France les enfants roms qui vivent dans des conditions précaires de logement (bidonville, squat, hôtel social) rencontrent de nombreux obstacles pour avoir accès à l'éducation. Il n'existe pas d'étude exhaustive et rigoureuse qui identifie le nombre d'enfants roms non scolarisés. Cependant, selon une étude publiée en 2016 par le Collectif pour le Droit des Enfants Roms à l'Education (CDERE), menée auprès de 161 jeunes vivant dans des logements précaires sur six régions, 53% des adolescents interrogés n'étaient pas à l'école. La Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement (DIHAL) a aussi essayé de recenser le nombre des enfants vivant en bidonville et fréquentant l'école et estimait en 2013 qu'un tiers de ces deux mille enfants ne fréquentaient pas l'école.¹ Une tribune d'un collectif publiée en septembre 2018 note

¹ « Moins d'un jeune Rom sur deux va à l'école », *La croix*, 28/09/2016. Disponible sur : <https://www.la-croix.com/France/Exclusion/Moins-jeune-Rom-deux-lecole-2016-09-28-1200792203>

que « 80% des enfants vivant dans des bidonvilles et des squats ne vont pas à l'école ».² Ces chiffres, même s'il s'agit d'estimations, révèlent une réalité inquiétante pour ces enfants, leurs parents et leur avenir en France.

L'accès à l'enseignement primaire et pré-primaire est soumis à une procédure administrative préalable. Malheureusement, ces procédures administratives afin d'inscrire un enfant à l'école sont difficiles notamment en raison de la liberté des autorités municipales à créer des obstacles. Les raisons pour lesquelles des maires prennent de telles décisions illégales sont souvent très politiques, un moyen de se faire réélire. Certains maires assument et défendent ouvertement leurs décisions de refus, comme c'était le cas à Saint-Ouen et à Maubeuge, où les maires respectifs ont mis en avant l'idée que scolariser ces enfants donnerait un signal selon lequel ils toléraient ou même légitimaient la présence de ces habitations illégales. La scolarisation devrait être une priorité et comme nous l'avons vu, souvent elle n'est pas effective. Cependant, lorsque scolarisation il y a, il faut redoubler l'attention afin de prévenir l'abandon scolaire par les enfants. Les médiateurs scolaires devraient en principe contribuer à cette question particulière mais le cœur de leur travail reste centré à assurer l'accès à l'école, en raison des nombreux obstacles qui perdurent. Les écoles aussi devraient être vigilantes sur ces sujets, peu importe qu'il s'agisse d'enfants roms ou d'autres communautés.

² « Rentrée scolaire : de trop nombreux enfants à la porte de l'école », *Libération*, 17/09/2018. Disponible sur: https://www.liberation.fr/debats/2018/09/17/rentree-scolaire-de-trop-nombreux-enfants-a-la-porte-de-l-ecole_1678655

INTRODUCTION

En raison de sa tradition politique, la république française ne reconnaît pas les minorités ethniques. Sur la base de ce seul point, il ne devrait pas exister de politique d'inclusion concernant les Roms en France. Cette position est souvent exprimée telle quelle par des responsables français, mais qui mentionnent toutefois des politiques d'inclusion sociale pour des groupes particuliers, à savoir les « *gens du voyage* », (c'est-à-dire des personnes dont l'habitat traditionnel est, réellement ou supposément mobile) ou à l'égard de citoyens de l'UE vivant en squats ou bidonvilles, qui les trois dernières décennies ont été considérés comme des « Roms » et qui sont encore aujourd'hui appelés « roms migrants »; bien que officiellement cette appellation soit considérée comme un abus de langage.

Tenant dûment compte de cette situation, ce rapport observe uniquement les politiques en direction des « *gens du voyage* » et des « bidonvilles ». Ce faisant, il répond au besoin d'amélioration de ces politiques et il n'y a pas d'inadéquation ou de la non-correspondance des groupes auxquels se réfère le Cadre de l'UE pour des stratégies nationales d'inclusion des Roms 2011, d'une part et ceux à qui se réfèrent les politiques publiques françaises d'inclusion des « *gens du voyage* » et des citoyens de l'UE vivant dans des squats ou des bidonvilles d'autre part. Dans les deux cas, « les Roms » ne sont pas conçus comme une entité ethnique ou culturelle mais comme un groupe ethniquement divers, formé par une histoire commune de marginalisation. La fiche récapitulative « Le Fonds social européen et les Roms » elle-même, publiée quelques mois avant l'adoption du Cadre européen, précise sa portée dans ces termes :

« Tout en reconnaissant les identités culturelles spécifiques de tous les Roms, les institutions de l'UE utilisent le terme « Roms » comme un terme parapluie qui incorpore aussi d'autres groupes de personnes qui partagent plus ou moins des caractéristiques culturelles similaires et une histoire de marginalisation dans les sociétés européennes, tels que les Sinté, les Travellers, les Ashkali, les Camminanti, etc. »³.

L'adoption du cadre de l'UE a rendu techniquement possible l'utilisation des fonds européens pour les politiques françaises sur les « *gens du voyage* » et les « roms migrants ». ⁴ Cependant, on peut dire que ces fonds n'ont pas été suffisamment utilisés à la fois par manque de volonté et en raison de la difficulté et de la complexité quant à leur accès et leur administration.

Différents outils méthodologiques ont été mis en œuvre pour la rédaction de ce rapport : recherche documentaire, entretiens, exploitation des données collectées par La voix des Roms elle-même à l'occasion de son travail de terrain, etc. La diversité des sources a été primordiale dans ce travail, et il a été fait usage de sources institutionnelles comme de la société civile, des informations des médias et des entretiens individuels. La collecte des informations a été au cœur de notre consultation avec d'autres ONG, mais aussi avec des groupes informels de personnes directement concernées par les politiques observées ici. Nous parlons ici d'« informations » et non pas de « données » car ce dernier terme donnerait l'idée d'une certaine exhaustivité, exhaustivité à laquelle nous ne pourrions prétendre, pour deux raisons principales :

- Premièrement, l'ambiguïté entre le prisme ethnique et celui social dans la définition du groupe visé rend difficile la délimitation des « Roms » (dans le sens du cadre de l'UE) à l'intérieur de la catégorie plus large des personnes exclues ou discriminées mais qui ne sont pas perçues comme Roms.

³ European Social Fund and Roma: http://ec.europa.eu/employment_social/esf/docs/esf_roma_en.pdf

⁴ Conformément à la commande, et dans un souci de simplification, nous nommons ainsi ici les ressortissants de l'UE habitant dans des squats et bidonvilles, étant bien entendu qu'ils ne représentent pas l'ensemble des Roms citoyens européens qui ont migré en France.

- Deuxièmement, le temps et les moyens à notre disposition n'ont pas permis une analyse à la fois profonde et large de l'impact des politiques existantes à l'égard de toutes les personnes visées.

Par conséquent, sans prétendre à l'exhaustivité, ce rapport donne la priorité aux mécanismes qui affectent le plus l'impact de ces politiques selon une vue générale et la connaissance empirique que la société civile s'est constitué.

EMPLOI

En 2011, dans un rapport de la FRA (Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne) nous pouvions lire cette remarque : « la ségrégation et les mauvaises conditions de logement sont des obstacles majeurs à l'accès à l'emploi et affectent l'inclusion sociale. »⁵ En France, les « gens du voyage » et les personnes vivant en squat ou bidonville font souvent l'objet de nombreuses discriminations dans leur recherche d'emploi. Et bien qu'il existe des programmes d'insertion professionnelle, leurs effets restent souvent limités dès lors qu'ils ne fournissent pas d'accompagnement global dans d'autres domaines tels que l'ouverture des droits sociaux, l'accès au logement, etc. Il est quasi impossible d'assurer sereinement une session de formation tout en vivant dans une extrême instabilité et dans la pauvreté (bidonvilles et squats). Sans approche intégrée, ces dispositifs sont voués à l'échec.

Améliorer l'accès au marché du travail et l'efficacité des services d'emploi

L'entrée de la Roumanie et de la Bulgarie dans l'Union Européenne le 1er janvier 2007 a été accompagnée d'un statut « transitoire » qui se traduit par des mesures de restriction concernant la pleine régularisation des ressortissants de ces pays. L'UE avait autorisé les États membres à « restreindre temporairement aux ressortissants de Roumanie et Bulgarie le libre accès à leur marché de l'emploi pour une période transitoire d'une durée maximale de sept ans⁶ ». Ces mesures ont restreint ces personnes dans leur liberté d'accéder à un emploi. Une liste des métiers accessibles pour ces ressortissants a d'ailleurs été rédigée et elle définissait une procédure d'embauche complexe et coûteuse pour les employeurs (versement d'une taxe à l'OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration)). Dans un rapport publié par la Commission Européenne en 2011 il est fait état de l'impact positif dans l'économie du pays d'accueil de ces ressortissants (emplois dans des domaines abandonnés). « *Ces travailleurs ont contribué à la combinaison de compétences et ont pourvu aux postes vacants dans les secteurs et aux emplois caractérisés par une pénurie de main-d'œuvre, notamment dans les secteurs de la construction, des services domestiques et de la restauration.* »⁷ Ce même rapport met en lumière des preuves qui « *montrent également l'incidence positive de la libre circulation des travailleurs roumains et bulgares sur le PIB de l'UE à long terme, avec une augmentation d'environ 0,3 % pour l'UE-27 (0,4 % pour l'UE-15). [...] De plus, le rapport souligne l'absence d'éléments de preuve indiquant un recours abusif aux allocations par les citoyens de l'UE mobiles à l'intérieur de l'Union et montre que l'incidence des afflux récents sur les finances publiques nationales est négligeable, voire positive.* »⁸ A la suite de la publication de la *Circulaire du 26 août 2012* ainsi que de l'*arrêté du 1er octobre 2012*, les mesures restrictives ont été assouplies puisque le nombre de métiers qui leur était accessible s'élevait au nombre de 291 et que la taxe avait été supprimée⁹. Ce statut « transitoire » est parvenu à échéance le 31 décembre 2013, faisant des citoyens Roumains et Bulgares des citoyens « comme les autres », de plein droit en théorie.

Ce statut dérogatoire semble avoir eu un impact significatif sur l'accès de ces ressortissants à l'emploi, qui se sont vu opposer des mesures restreignant leur possible insertion en France¹⁰. Ainsi, beaucoup de ces ressortissants ont dû attendre la fin de ces

⁵ Rapport de la FRA (2011), p.27 <https://fra.europa.eu/en/publication/2014/poverty-and-employment-situation-roma-11-eu-member-states>

⁶ Observatoire régional de santé d'Île-de-France, Situation sanitaire et sociale des « Roms migrants » en Île-de-France - janvier 2012 http://www.ors-idf.org/dmdocuments/ORS_Rapport_Roms.pdf

⁷ « Report shows overall positive impact of mobility of Bulgarian and Romanian workers on EU economy » http://europa.eu/rapid/press-release_IP-11-1336_fr.htm?locale=FR

⁸ *Ibid.*

⁹ https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/Arrete_du_01-10-212.pdf

¹⁰ <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01662685/document>

mesures d'exception afin d'accéder à un emploi déclaré et salarié. Les ressortissants roumains et bulgares ont donc été assignés bien souvent à des emplois non déclarés, et ne pouvant justifier de « ressources suffisantes ». En conséquence, ils ont été soumis à des Obligations de Quitter le Territoire Français (OQTF). Plus largement encore, c'est l'ensemble des possibilités d'insertion qui a été (et est encore aujourd'hui) impacté puisque l'emploi est une voie importante qui permet l'ouverture des droits (sociaux notamment : RSA, ARE, allocations familiales) mais aussi l'accès à un logement (qui nécessite une stabilité financière), à une scolarisation effective et pérenne (qui nécessite un lieu de résidence stable) ou encore à des formations. Et ce n'est qu'à partir de ce moment qu'il est possible pour ces personnes de se projeter à long terme.

Les jeunes d'aujourd'hui devraient être une priorité pour le gouvernement français et c'est ce qui semble se concrétiser dans la Stratégie pour la prévention et la lutte contre la pauvreté¹¹, publiée le 13 septembre 2018. Cette stratégie s'articule autour de 21 mesures¹² dont 6 relèvent de l'accompagnement « vers l'autonomie et l'emploi » des jeunes. Ces mesures rendent compte notamment du financement à hauteur de 100 Millions d'euros des dispositifs qui accompagnent les jeunes vers l'emploi ou encore la garantie d'un « service public de l'insertion » dont bénéficient les allocataires. Néanmoins, une grande partie des jeunes « roms » ayant habité ou habitant en squat, bidonville ou hôtel social sont exclus du système scolaire et portent avec eux les conséquences d'une non-scolarisation¹³. La majorité des enfants qui vivent dans des logements très précaires ne sont pas scolarisés en raison de la discrimination liée à la précarité de ces personnes (nous y reviendrons ultérieurement).

En Île-de-France, région emblématique, puisqu'elle regroupe 33% des bidonvilles et des squats français (5 357 personnes)¹⁴, plusieurs projets portés par des associations témoignent de bonnes pratiques. L'association basée en Île-de-France, *Les Enfants du Canal*¹⁵ porte un projet intitulé « RomCivic » qui se définit comme un levier d'insertion pour les jeunes notamment les jeunes roumains et bulgares qui entendent mettre « à profit de l'expérience de vie en bidonvilles des jeunes pour faciliter l'intégration des familles vivant en bidonvilles »¹⁶. Les services civiques proposés dans le cadre de ce projet sont tous orientés vers des missions d'accompagnement aux démarches administratives des personnes qui habitent en bidonville. Les volontaires bénéficient alors de formations et sont également accompagnés par une équipe socio-éducative qui leur permet d'envisager la suite du service civique (accès au logement, à l'emploi, aux soins, etc.).

On peut aussi mentionner un autre projet associatif - en Île-de-France - porté par *Le Secours Catholique*, qui est un projet à destination des jeunes (-26 ans) afin de les accompagner vers l'emploi par l'apprentissage du français. Il s'intitule « Dispositif Avenir Jeunes – Projet Personnel Professionnel » et il a vocation à préparer les jeunes dans leur recherche d'emploi notamment via la mission locale - service public -, partenaire de ce projet. Bien souvent les dispositifs en la matière excluent les personnes qui ne maîtrisent pas suffisamment le français - en raison du coût qu'il engendre. Ce projet, en partenariat

¹¹ « Stratégie de prévention et lutte contre la pauvreté : les mesures pour la jeunesse », <http://www.education.gouv.fr/cid133971/strategie-de-prevention-et-lutte-contre-la-pauvrete-les-mesures-pour-la-jeunesse.html>

¹² « Le résumé des 21 mesures », <https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/investir-dans-les-solidarites/les-5-engagements-de-la-strategie-pauvrete/article/le-resume-des-21-mesures>

¹³ https://www.romeurope.org/wp-content/uploads/2016/09/etude_cdere_ados_bidonville_ecole_impossible.pdf

¹⁴ https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2018/11/recensement_juillet_2018_vweb.pdf

¹⁵ « Les enfants du canal » est une association qui aide les personnes vivant en bidonville – rapport d'activité « Les enfants du canal » (2017) <https://www.lesenfantsducanal.fr/wp-content/uploads/2017/05/Rapportp%C3%B4le-bidonville.pdf>

¹⁶ <https://www.lesenfantsducanal.fr/nos-actions/romcivic/>

avec un centre de formation linguistique, permet de délivrer des formations de français, d'accéder à des stages en entreprise. Les jeunes sont rémunérés à hauteur de 300 euros et bénéficient de la gratuité des transports et de la sécurité sociale. Néanmoins, comme le note Jean-François Guérin membre de l'association, les bénéficiaires du projet sont tous des enfants ayant été scolarisés auparavant, soulignant ainsi que l'absence de scolarisation est un obstacle majeur de l'accès à l'emploi pour ces jeunes.

L'association *Intermèdes Robinson*¹⁷ propose à des jeunes vivant en habitat précaire une immersion totale à travers des stages, des services civiques ou encore des emplois d'avenir (ces derniers visaient des jeunes sans emploi ou non qualifiés et qui ont été supprimés depuis le 1er janvier 2018).

Le recours à la validation des acquis de l'expérience (VAE) est intéressant en la matière puisqu'il permet de faire reconnaître les expériences acquises sur le terrain (devenir éducateur spécialisé, par exemple). La VAE est pertinente car elle permet aux personnes (indépendamment de leur âge ou de leur nationalité) de faire reconnaître une expérience empirique. Cependant, comme tous les dispositifs existants, nous regrettons que les jeunes n'en aient pas connaissance. En d'autres termes, pour saisir ces leviers, la majorité des personnes très précaires doivent être accompagnées pour souscrire à ces dispositifs.

Ici, on peut souligner que la suppression de certains types de contrats comme les « emplois aidés » (fortement diminués) ou « contrats d'avenir » (supprimés) ont un impact majeur sur l'emploi de ces jeunes dans des secteurs comme celui de l'associatif (déjà précaire). Le secteur associatif est une source d'emplois importante pour les personnes vivant dans l'extrême pauvreté. Malheureusement, ce secteur devient également très fragile. En 2017, le gouvernement français a fortement réduit la création de « contrats aidés » à un point tel qu'ils sont devenus inexistantes. Le Premier ministre Edouard Philippe a confirmé cela en disant que ces contrats n'étaient "pas très efficaces". Cette baisse drastique contraint beaucoup d'associations à fermer leurs portes.¹⁸ De nombreuses associations ou municipalités ont utilisé des personnes de cette manière, car cela était avantageux pour l'employeur (réduction des coûts pour l'employeur). Ces contrats ont aussi permis à des structures associatives d'employer des personnes étrangères peu qualifiées.

Combattre la discrimination à l'emploi et l'antitsiganisme dans le monde du travail

L'État français offre quelques leviers - ils sont minces et malheureusement peu connus -, à travers la mission locale à destination des jeunes éloignés de l'emploi. Ici nous pouvons faire référence à « la Garantie jeune » qui permet de soutenir les jeunes vivant dans la grande précarité, ce dispositif national (depuis janvier 2017) s'inscrit dans le Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA). Il permet, par le biais d'un contrat d'une durée de 1 an et demi (son extension est en cours de réflexion), de percevoir une allocation de 480 euros et de bénéficier de « mises en situation en milieu professionnel, d'actions spécifiques dans le cadre de l'accompagnement social et professionnel, d'actions portées par d'autres organismes susceptibles de contribuer à l'accompagnement.¹⁹ » Malheureusement, ces dispositifs ne sont pas bien connus par ces jeunes. Pour bénéficier de cette garantie il faut maîtriser le français ce qui demeure un obstacle conséquent pour certains et aussi il est nécessaire d'avoir une domiciliation, ce qui représente l'obstacle le plus déterminant dans les démarches administratives

¹⁷ cf. *Intermèdes Robinson*, « Neuf années de travail dans les bidonvilles pour et avec les jeunes roms. Eléments concernant l'insertion professionnelle », 2017.

¹⁸ Article Marianne « Réforme des contrats aidés : une « mise à mort » des associations et des communes Rurales ». Disponible sur : <https://www.marianne.net/societe/reforme-des-contrats-aides-une-mise-mort-des-associations-et-des-communes-rurales>

¹⁹ <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32700>

françaises (nous y reviendrons plus loin) et un compte bancaire. L'ouverture d'un compte bancaire n'est pas aisée en France pour les personnes qui sont perçues comme « Roms » et/ou pour les personnes de nationalité roumaine. Le Mouvement du 16 mai est un dispositif de plaidoyer et de lutte contre les discriminations que subissent les personnes perçues, dans l'imaginaire collectif²⁰, comme « Roms ». De nombreuses sollicitations du Pôle juridique du Mouvement du 16 mai²¹ vont dans ce sens, et témoignent des discriminations à l'œuvre dans cette procédure. Selon l'arrêté du 30 mai 2014 (en partie abrogé en juillet 2015) relatif à la liste des pièces justificatives à fournir pour ouvrir un compte bancaire à la Banque de France, cette dernière demandait un document d'identité qui soit signé²². Or, la pièce d'identité roumaine n'est pas signée et c'est précisément sur ce motif que de nombreuses personnes roumaines se sont vues refuser le droit d'ouvrir un compte bancaire. A ce titre, en 2012 un citoyen roumain a saisi le Défenseur des droits pour dénoncer le « rejet violent au guichet compte tenu de [l']origine roumaine et d'un réflexe de stigmatisation de la « réputation roumaine ». ²³ » Ainsi, il est écrit dans une décision du Défenseur des droits, publiée en 2013, qu'« au vu de ces éléments, les règles de contrôle édictées par la banque X aboutissent à refuser de manière systématique la carte d'identité roumaine pour toutes les opérations financières et apparaissent comme étant discriminatoires en vertu des articles 225-1 et 225-2 du code pénal précités. ²⁴ » En dépit de cette décision de nombreuses saisines sont effectuées sur ce même type de discriminations. Ce qui explique la publication (novembre 2016) d'une « décision-cadre ²⁵ » relative au droit au compte. Celle-ci affirme qu'un document d'identité - signé ou non - suffit au risque de pratiques discriminatoires. Encore aujourd'hui de nombreux établissements bancaires n'ont pas connaissance de ces décisions et continuent de pratiquer des mesures discriminatoires à l'égard du public perçu comme « roms » et/ou « gens du voyage ». Selon l'association départementale « Les amis des voyageurs de la Gironde » (ADAV33), les voyageurs sont « particulièrement représentés dans certains secteurs du travail indépendant : fête foraine, construction, élagage, entretien des espaces verts, renforcement, artisanat traditionnel, commerce (marchés) et démarchage) à domicile et en travail salarié : activités agricoles saisonnières ou travaux de construction secondaires. Ils travaillent souvent en tant que propriétaires uniques. De plus, l'accès à l'emploi salarié est moins fréquent à cause de ces activités indépendantes, à cause des déplacements mais aussi des discriminations dont ils sont victimes ». ²⁶ Le DDD est l'institution française de référence dans le domaine de la défense et du respect des droits. Le Défenseur des droits est une autorité administrative indépendante et quiconque s'estime victime d'une discrimination a le droit de saisir cette branche de l'administration française. L'institution a publié plusieurs rapports sur la discrimination contre les Roms ²⁷ et les « gens du voyage ». ²⁸ Régulièrement, cette autorité procède à des rappels de la loi (à des autorités publiques et privées) et fait des recommandations à l'intention de l'Etat. Le Défenseur des droits écrit que les « gens du voyage » sont victimes de discrimination dans le marché du travail,

²⁰ L'expression «imaginaire collectif» est choisie délibérément parce que la perception majoritaire ou la perception collective de la société au sujet des « Roms » a été façonnée par des médias faisant référence à un groupe socialement marginalisé. Il s'agirait de personnes ayant récemment migré en France venant principalement de Roumanie et de Bulgarie. médias, en tant que groupe ethnique, que les personnes vivant

²¹ <http://mouvement-16-mai.blogspot.com>

²² Arrêté du 30 mai 2014 fixant la liste des pièces justificatives pour l'exercice du droit au compte auprès de la Banque de France. <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029066593>

²³ Décision du Défenseur des droits n°MLD/2013-10. https://www.gisti.org/IMG/pdf/jur_ddd_2013-02-28.pdf

²⁴ *Ibid.*

²⁵ Décision du Défenseur des droits MSP-MLD-2016-179, le 24 novembre 2016. https://juridique.defenseurdesdroits.fr/doc_num.php?explnum_id=15889

²⁶ « Idées reçues » <https://www.adav33.fr/23-idees-recues.html>

²⁷ Rapports : <https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/mots-cles/roms>

²⁸ Rapports : <https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/outils/gens-du-voyage>

directement ou indirectement, en raison de la stigmatisation attachée aux formes particulières de documents d'identification qu'ils doivent détenir appelés « carnets de circulation », un document d'identité pour des personnes sans résidence permanente.²⁹ L'accès à l'emploi a en effet été longtemps difficile pour les « *Gens du voyage* » en raison du « carnet de circulation » qui leur avait été imposé par la loi du 3 janvier 1969.³⁰ Les personnes sans résidence fixe avaient l'obligation de présenter ce document d'identité au commissariat de police à leur arrivée dans une ville. En juillet 2010, une Française, en situation régulière et avec une promesse d'embauche s'est vue refuser l'inscription au Pôle Emploi parce qu'elle était « gens du voyage » et avait un « carnet de circulation ».³¹ En juin 2015, une loi a abrogé partiellement la loi de 1969, et c'est une loi récente de 2017 sur l'égalité et la citoyenneté qui a aboli le régime particulier appliqué aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe.³²

Pôle Emploi est responsable pour aider les demandeurs d'emploi dans leur recherche ainsi que les entreprises qui recrutent. Pôle emploi est une structure nationale qui aide les chômeurs en leur offrant des formations et en les mettant en contact avec des employeurs potentiels. Il est présent sur tout le territoire avec 915 bureaux.

Alternatives d'emploi dans les zones avec une demande limitée sur le marché du travail primaire

Il existe en France des dispositifs publics spécifiques qui tentent de pallier les difficultés, voire l'impossibilité de trouver un emploi pour les personnes (rroms ou non) qui habitent en bidonville, squat ou hôtel social. Ces dispositifs s'inscrivent dans les deux textes majeurs encadrant les politiques à destination des personnes habitant en bidonville : la *Circulaire du 26 août 2012*³³ et l'*Instruction du 25 janvier 2018*³⁴.

Ces dispositifs, ces leviers sont nationaux, régionaux, locaux et sont financés par des fonds européens. Le paysage des structures publiques en matière d'insertion professionnelle est assez complexe. Parmi l'ensemble des projets en matière d'insertion professionnelle il y a la POEC (Préparation opérationnelle à l'emploi collective) qui est un dispositif qui s'adresse à tout demandeur d'emploi, elle est mise en œuvre pour les personnes qui habitent en bidonville et qui sont éloignées de l'emploi. La première édition de ce dispositif s'est tenue sur l'année 2016 et a été initié par la Préfecture de région Île-de-France et la Délégation Interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL). La deuxième édition s'est tenue en 2017, financée par un centre de formation (Uniformation) dont les résultats affichés dans un compte rendu sont « au 06/03, 25 personnes sur 49 ont en effet trouvé un emploi³⁵ ». Les 49 personnes sont majoritairement des citoyens roumains et bulgares et ceux-ci habitent tous en bidonville. Ce projet est financé par Uniformation, le Pôle Emploi et la Mairie de Paris (pour la session parisienne) en partenariat avec un réseau d'associations et d'acteurs de l'emploi et de la formation. Une troisième édition de ce projet pour l'année de 2018 est en cours.

²⁹ « Gens du voyage », Le Défenseur des droits
https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/ddd_fic_gens_voyage.pdf

³⁰ Loi No. 69-3 du 3 janvier 1969 sur l'exercice des activités itinérantes et le régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT00000317526&categorieLien=cid>

³¹ <https://www.senat.fr/questions/base/2010/qSEQ100914963.html>

³² Loi n° 2017-86 du 27 Janvier 2017 sur l'égalité et la citoyenneté
https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?jsessionid=69A51C1065CD792EF25D84E2C14921B8.tplqfr34s_2?idSectionTA=JORFSCA000033934959&cidTexte=JORFTEXT000033934948&dateTexte=29990101#LEG_IARTI000033938195

³³ http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/08/cir_35737.pdf

³⁴ http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/01/cir_42949.pdf

³⁵ Compte rendu : réunion de lancement du dispositif POEC 3, en date du 6 mars 2018.

Concrètement la POEC est un dispositif qui dispense des formations à des groupes de personnes selon leur niveau de français, répartis sur trois communes en Île-de-France. Les personnes sélectionnées pour faire partie du dispositif le sont par recommandation de différentes associations (*Les Enfants du Canal, ACINA, Alteralia, La Rose des Vents, etc.*). Très concrètement, la POEC consiste en une formation 400 heures avec une remise à niveau en français langue étrangère (FLE) à visée professionnelle et un stage en entreprise de deux semaines. Les demandeurs d'emploi qui bénéficient de cette formation sont rémunérés par Pôle emploi, durant les trois mois concernés. Si les résultats annoncés sont qualifiés de positifs - sur 36 bénéficiaires et à l'issue du stage : 3 contrats signés, 8 offres d'emploi, 2 recrutements potentiels - ces projets d'insertion n'offrent pas un soutien global suffisant (ouverture des droits, scolarisation et garde d'enfants, etc.). Alors même que l'accompagnement social est indispensable et indissociable de l'accompagnement à l'insertion professionnelle. L'accès même à ce dispositif pose également problème dans la mesure où il est demandé à chaque participant d'avoir une domiciliation, d'être inscrit à Pôle Emploi ou encore d'avoir un compte bancaire. Nous savons tous que ce sont des démarches complexes durant lesquelles ces personnes rencontrent des obstacles - parfois même de nature discriminatoire³⁶. Par ailleurs, les bénéficiaires de ces formations demeurent assignés à la vie en bidonville ce qui rend leur assiduité et le bon déroulement de ces formations complexes. Il est d'ailleurs arrivé que des participants aux formations soient menacés d'expulsion et que l'hébergement de leur famille ne soit pas assuré. Il est regrettable qu'un tel dispositif, public, ne soit pas plus global et ne propose pas un type d'hébergement qui mette à l'abris la famille de la personne en formation. Comme nous le savons le parcours d'insertion est mécaniquement et psychologiquement complexe lorsqu'il est déterminé par la vie en habitat précaire (bidonville, squat, hôtel social). C'est pourquoi la stabilité, au moins physique, est primordiale dès lors qu'on parle d'insertion professionnelle ou économique. Aussi, il reste à savoir si les personnes qui ont obtenues un contrat de travail à l'issue de la formation sont toujours sous contrat les mois qui suivent la fin de la formation.

D'autres dispositifs spécifiques existent en matière d'insertion professionnelle, certains proposent un accompagnement global. Les Maîtrise d'Œuvre Urbaines et Sociales³⁷ ou les villages d'insertion sont des initiatives avec des « approches intégrées » soutenues par l'État et par les fonds Européens (FSE et FEDER). Ces projets sont présents à travers le territoire (Lyon, Toulouse, Strasbourg).³⁸ Et comme le souligne Liliana Hristache, présidente de l'association *Rom Réussite*, les projets tel que les MOUS (à Montreuil en Île-de-France, par exemple) doivent reposer sur des volontés politiques fortes. Mais concernant l'accompagnement vers l'emploi qui est proposé dans ces dispositifs, on peut dire que les obstacles administratifs perdurent alors même que ces projets sont portés par des autorités publiques. Plus généralement, le succès de ces programmes dépend du choix de l'opérateur (l'opérateur est choisi par la municipalité) et de la capacité de la mairie de suivre ce que l'opérateur fait sur le terrain.

S'attaquer aux obstacles et aux freins à l'emploi

Une majorité de « roms » qui vit en bidonville ou squat travaille (le ferrailage, par exemple) sous le statut d'autoentrepreneur. C'est un statut qui a l'avantage de pouvoir se créer très facilement (sur internet ou à la Chambre du Commerce) néanmoins il peut

³⁶ cf. tribune publiée sur *Libération*, «Roms : l'intégration entravée », 8 novembre 2018 et plus précisément le paragraphe « se battre pour se former ». https://www.liberation.fr/debats/2018/11/08/roms-l-integration-entravee_1690527

³⁷ DIHAL, « Le projet partenarial de MOUS* en Loire-Atlantique visant à une réduction durable des campements illicites et bidonvilles prend forme » https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2017/03/fil_info_mars_2017.pdf

³⁸ DIHAL, « Etat des lieux des bidonvilles en France métropolitaine au 1er juillet 2018 » https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2018/11/recensement_juillet_2018_vweb.pdf

devenir complexe par la suite notamment pour des personnes qui doivent changer d'adresse régulièrement et qui ne sont plus en mesure de recevoir le courrier ou de correspondre (échanger) avec les services concernés. Les avantages de ce statut en dehors de sa simplicité immédiate c'est qu'il ouvre des droits sociaux et c'est d'ailleurs un statut qui est encouragé par certaines associations qui y voient une porte d'entrée vers le droit commun. En effet, de nombreuses activités exercées peuvent être légalisées en passant par ce statut Il devient contraignant dans la mesure où l'autoentrepreneur doit faire une déclaration de ressources trimestrielle auprès de l'Urssaf ce qui nécessite d'être stabilisé par ailleurs.

Et pour conclure, on peut reprendre les termes d'Olivier Legros « Quel « droit à la ville » peuvent revendiquer les personnes en situation précaire dans des villes qui sont façonnées par les intérêts économiques et dans lesquelles les individus faiblement dotés ont de moins en moins de prises ou d'opportunités pour vivre ?³⁹ » Si l'emploi a été la pierre angulaire de l'insertion dans la société française depuis les années 1970, on observe que cette approche seule ne satisfait plus et nécessite un accompagnement et un suivi global reposant notamment sur la stabilité du logement/hébergement.

Pôle Emploi est une organisation publique qui met en relation des demandeurs d'emploi avec des employeurs qui désirent recruter. Comme toute administration publique française, elle requiert que l'individu fournisse une domiciliation⁴⁰ pour attester de sa commune de résidence. Comme nous l'avons déjà dit, et comme nous le verrons encore, la domiciliation est très difficile à obtenir et à faire valider auprès de ces administrations. La complexité de celle-ci est d'autant plus grande et lourde que les « roms » qui vivent en habitat précaire sont contraints par le changement fréquent de leur lieu de résidence. Aussi, lorsque les personnes sont expulsées de leur habitat, elles perdent leur adresse et ne sont plus en mesure de répondre aux courriers administratifs - de pôle emploi, par exemple. Or, si la personne ne répond pas rapidement aux sollicitations de cette administration, celle-ci se fait radier. Il lui faudra alors attendre deux mois pour pouvoir procéder à une nouvelle inscription.

Il apparaît que peu de personne sollicitent le dispositif d'aide à la recherche d'emploi notamment parce qu'il ne semble pas pouvoir -techniquement- tenir compte de la spécificité du public caractérisé par l'habitat précaire. De sorte qu'il n'y a pas d'aide apportée sur ce qui s'écarte du cadre de « l'emploi » alors même que nous savons tous combien l'environnement et le contexte sont déterminants pour une réelle insertion. Aussi faut-il souligner que la barrière de la langue est un obstacle de premier ordre qui empêche les personnes (le personnel de l'administration et la personne demandeuse) de communiquer (les souhaits, l'expérience professionnelle, les engagements que tel emploi implique, etc.). Et malheureusement il est fréquent que la présence d'associatif durant les rendez-vous soit non-autorisée alors même que leur présence faciliterait la compréhension (tant sur la forme que sur le fond) de l'échange. Il semblerait aussi que les « roms », comme beaucoup de personnes en France, se rapprochent directement de l'employeur potentiel plutôt que de passer par une structure intermédiaire.

Tout d'abord il convient de souligner que les besoins de garde d'enfant sont grands et partagés par une majorité de parents en France. Et malheureusement, le manque de structures de garde d'enfant est un problème qui touche l'ensemble des populations

³⁹ « L'insertion des migrants roms en France : faux problème, mauvaises solutions ? » Olivier Legros - juillet 2012 Géographe, enseignant-chercheur à l'Université de Tours, UMR Citeres (CNRS/Université de Tours), membre du Comité de pilotage d'Urba-Rom, Observatoire européen des politiques en direction des groupes désignés comme roms/tsiganes. <https://journals.openedition.org/humanitaire/1401#bodyftn8>

Olivier Legros, « L'insertion des migrants roms en France : faux problème, mauvaises solutions ? », Humanitaire [En ligne], 33 | 2012, mis en ligne le 06 novembre 2012, consulté le 05 novembre 2018.

⁴⁰ La domiciliation est la condition ultime permettant l'ouverture des droits, et conditionne toutes les formalités (inscription à Pôle emploi, AME ou CMU, etc.).

vivant en France, témoignant du désinvestissement de l'Etat dans ses missions de services publics. De nombreuses femmes « roms » sont contraintes de cumuler plusieurs emplois (aide ménagère, par exemple). Ces emplois qui sont parfois très éloignés de leur domicile sont aussi exercés en heures décalées nécessitant une organisation complexe notamment pour amener/récupérer les enfants à l'école ou encore pour s'occuper des plus jeunes enfants.

On peut dire que l'emploi informel est la forme d'activité la plus courante. Elle s'explique notamment par des années de politiques conduites visant à marginaliser la communauté « rom » (depuis « les mesures transitoires » jusqu'aux expulsions forcées). Ces pratiques politiques ont -volontairement- conduites les personnes « roms » à la marginalité et à des activités informelles qui n'ont fait que renforcer l'exclusion sociale, politique des « roms » dans la société française. Les mesures politiques (telles que les mesures transitoires, telles que les expulsions forcées et l'absence de logement de remplacement, telles que le refus de scolarisation, etc.) constituent des obstacles structurels à l'accès à l'emploi.

La question de l'emploi informel est une question importante puisqu'elle donne à voir une situation pernicieuse qui a été instaurée par l'État français et qui se retourne aujourd'hui, comme hier, sur les « roms » et plus généralement sur l'ensemble des populations précaires. L'emploi informel a ceci d'attrayant qu'il ne s'inscrit pas dans des démarches administratives complexes et lourdes, qu'il ne passe par aucun intermédiaire. Néanmoins, le Pôle juridique du *Mouvement du 16 mai* a été sollicité à de nombreuses reprises dans des situations d'abus voire d'exploitation. Au motif de l'absence de contrat entre l'employeur et l'employé, l'employeur s'autorise ce qu'il ne pourrait s'autoriser à faire s'il y avait un contrat : non-paiement des heures supplémentaires, retard excessif de paiement, etc. Aussi, il semblerait que les employeurs aient pris « l'habitude » de n'avoir recours qu'à des travailleurs non déclarés lorsqu'il est question de « roms » notamment dans le BTP. De sorte qu'aujourd'hui, il est difficile de travailler de manière déclarée. L'employeur refuse alors de se soustraire à un contrat de travail pour embaucher des « roms ».

Dans une autre mesure, le travail n'est pas déclaré car il relève d'activités informelles de recyclage d'objets. Ce travail, la biffe, s'inscrit dans une pratique indépendante - individuelle - qui prend son sens dans une dimension collective du marché. Dans une étude menée par Hugues Bazin, sociologue, pour le MIPES en 2012, il écrit que la biffe « décrit une personne en situation de faibles ressources assumant une gestion de l'incertitude en ayant comme activité complémentaire ou principale le recyclage d'objets et matériaux usuels usagés et abandonnés.⁴¹ » Ces activités bien qu'informelles permettent à ces personnes d'être en situation d'autonomie financière.

⁴¹ « Etude portant sur les biffins en Ile de France », Stéphane Rullac, Chef de projet, Hugues Bazin, Sociologue, Mehdi Semchaoui, Cartographe S.I.G., Christian Weiss, Biogéographe, mai 2012. http://recherche-action.fr/ruesmarchandes/download/etude_sur_les_biffins_en_ile_de_france/Synthese_biffins_lot_2_4_juin_2012-2.pdf

LOGEMENT ET SERVICES PUBLICS ESSENTIELS

Traitement des besoins des Roms dans la planification spatiale et accès aux équipements de base

La planification spatiale et l'accès aux équipements de base sont dans le cœur de la définition même du groupe des personnes visé par les politiques publiques observées dans ce rapport. Comme il n'existe pas de stratégie formelle et distincte en France, les seules références qui permettent d'identifier en quelque sorte les « Roms » au sens du Cadre de l'UE sont liées au logement. D'une part les « roms migrants » », appelés « Roms mobiles de l'UE » dans le vocabulaire européen, sont des citoyens de l'UE de différentes origines qui sont ciblés à travers les politiques sur les « campements illicites et bidonvilles », et non pas des Roms *per se*. D'autre part, les « gens du voyage » ne sont pas non plus par définition des citoyens français d'origine rromani ou des voyageurs effectivement itinérants, mais ceux dont l'habitat traditionnel présumé est la caravane. Dans les deux cas, leurs conditions de logement sont en relation tendue avec la planification spatiale, ce qui se traduit par un accès soit absent, soit très limité aux équipements de base, et qui partant, semble être la première raison pour laquelle ces deux groupes sont réunis en une « politique d'inclusion des Roms » commune.

La récente loi « Egalité et Citoyenneté » entrée en vigueur en 2017 a tenu compte de l'accroissement de l'ancrage local des « gens du voyage » entre autres en incluant les terrains familiaux en location dans le calcul du logement social que les pouvoirs locaux doivent offrir.⁴² A la même période, un rapport de la Cour des comptes pointait l'inadéquation de la politique des « aires d'accueil » qui prévaut en tant que réponse institutionnelle au logement des « gens du voyage ». Voici certains constats de ce rapport :

- Les « aires d'accueil » sont insuffisantes par rapport aux besoins identifiés, mais même ainsi elles ne sont pas complètement utilisées à cause de leur situation loin des infrastructures urbaines et en raison de leurs mauvaises conditions d'hygiène et de sécurité.
- Bien que supposées s'utiliser pour un séjour temporaire, ces aires sont utilisées de plus en plus de manière permanente.
- Les familles qui le peuvent, achètent des terrains non constructibles sur lesquels elles stationnent leurs caravanes et/ou mobile homes. Comme ces terrains n'ont pas les équipements nécessaires, elles utilisent aussi les « aires d'accueil » où vivent leurs proches et vice-versa.⁴³

Le changement de perspective qu'introduit la loi « Egalité et citoyenneté », c'est-à-dire l'importance accordée aux terrains familiaux, est bien sûr bienvenu, mais son impact est invisible jusqu'à présent. De plus, la première partie e la circulaire par laquelle le ministre de l'intérieur explique les changements aux préfets le 19 avril 2017 s'intitule « Un renforcement de la procédure administrative de mise en demeure et d'évacuation forcée prévue par l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 ».⁴⁴ Une telle présentation, tout comme le ton général de la circulaire, réduit tout espoir vers une amélioration quant à l'accès des « gens du voyage » à un logement adéquat.

⁴² LOI n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, <https://www.legifrance.gouv.fr/affichLoiPubliee.do?idDocument=JORFDOLE000032396041&type=general&leqis>

⁴³ Rapport de la Cour des comptes, 2017, <https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/EzPublish/04-accueil-accompagnement-gens-du-voyage-Tome-2.pdf>

⁴⁴ Bulletin officiel du ministère de l'intérieur, disponible sur le site du gouvernement: https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2017/06/circ_19_avril_2017_intd1705027c.pdf

La situation est pire pour ceux considérés comme « roms migrants » », qui vivent dans des bidonvilles ou squats. L'occupation de ces terrains ou immeubles est illégal. En règle générale, les autorités refusent d'offrir les équipements et services nécessaires lorsqu'ils n'existent pas déjà. La planification sociale est un danger pour ceux qui vivent dans de telles conditions illégales, et effectivement les expulsions sur cette base sont fréquentes, y compris dans des cas où aucun projet de construction ou d'urbanisation n'est prévu à intervenir dans un court terme. Pour ne citer que les deux exemples les plus saillants, aucun projet n'est mis en œuvre sur les lieux du bidonville du « Samaritain » à La Courneuve, expulsé en été 2015, ni même à l'emplacement du « Hanul » à Saint-Denis, évacué en été 2010. Ces deux bidonvilles, tous deux en région parisienne, sont ceux qui ont duré le plus (plusieurs années).

Améliorer l'accès à un logement décent et abordable

La loi française impose une obligation à toutes les municipalités comptant au moins 5000 habitants de construire une « aire d'accueil pour les gens du voyage ». Celles-ci, comme d'autres structures pour stationner des caravanes sont planifiées dans le cadre d'un schéma arrêté au niveau du département, sous l'autorité du préfet. Depuis la réforme de l'organisation territoriale en 2015, la compétence de la création et de la gestion de ces aires a été transférée à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, qui depuis porte cette obligation y compris lorsqu'aucune des municipalités qui le compose n'a plus de 5000 habitants. Seulement 69% des places nécessaires avaient été créées en 2015 selon le rapport susmentionné de la Cour des comptes, qui remarquait :

« Les principaux obstacles techniques qui freinent la réalisation des aires d'accueil sont la difficulté de mobiliser des réserves foncières dans les zones de logement tendues et, depuis fin 2008, la disparition du soutien financier de l'État, en application des dispositions de la loi du 5 juillet 2000. Mais la principale raison invoquée par les élus, – au-delà du coût de l'investissement, – estimé entre 15000€ et 50000€ par emplacement de caravane, à la charge des collectivités – demeure la difficulté, particulièrement dans des zones sous tension urbanistique, à faire accepter ce type d'équipement par la population ».

Les coûts annoncés par les municipalités sont en effet considérables, mais c'est en raison du choix des lieux, qui généralement sont en dehors des « zones de logement tendues » et qui exigent par conséquent des travaux de viabilisation préalables. Depuis longtemps, la demande principale des « gens du voyage » est d'avoir accès à des terrains familiaux.⁴⁵ La nouvelle loi de 2017 se réfère explicitement à « l'ancrage local » parmi les éléments à prendre en considération lors de l'élaboration des schémas départementaux d'accueil et place précisément ces terrains dans la liste des options de logement que les communautés de communes doivent offrir aux « gens du voyage ». Pour l'application de cette politique nouvelle, un des décrets d'application de cette loi inclut ces terrains familiaux dans le calcul du logement social que les municipalités doivent offrir selon la loi.⁴⁶ Cependant, ce changement n'a pas donné de résultats visibles jusqu'à présent. Les autorités locales restent en fait sensibles aux sentiments de la population majoritaire qui, généralement hostile aux « aires d'accueil », l'est aussi pour les terrains familiaux.

Souvent, des « gens du voyage » achètent des terrains agricoles, qui sont plus accessibles, et installent leurs caravanes dessus, ainsi qu'une ou plusieurs petites structures permanentes. Ces situations ne sont pas légales, mais le plus souvent elles sont tolérées. Cependant, elles ne survivent pas longtemps puisque cette tolérance peut prendre fin à n'importe quel moment. Cela arrive lorsque le pouvoir ou la politique locale

⁴⁵ Terrains familiaux et construction évolutive - pistes de réflexion, ASNIT, 2009 : <https://www.laquettedescommunes.com/telechargements/terrains-familiaux-ASNIT.pdf>

⁴⁶ La loi Solidarité et Renouveau Urbain (SRU) oblige certaines municipalités sous certains critères d'atteindre 20% ou 25% de logements sociaux en 2025, sous peine de pénalités financières en cas de non-réalisation de l'objectif. Source : <https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/chiffres-et-statistiques-du-logement-social>

change et que les responsables officiels décident de porter l'affaire en justice. Les tribunaux décident alors la destruction des constructions illégales et des amendes. De telles situations tolérées sont assez nombreuses en France, mais la loi étant toujours là, elles ressemblent à des bombes à retardement. Bien que les autorités locales aient le pouvoir de légaliser ces situations, cela n'arrive presque jamais. Du moins, nous n'avons pas rencontré de cas en ce sens. Au contraire, des demandes de « gens du voyage » aux fins de la régularisation sont rejetées, tandis que celles de leurs voisins sont le plus souvent acceptées. Pire encore, à Mogneville par exemple, environ 70 km au nord de Paris, le maire avait délivré des permis de construction à des familles qui vivaient depuis longtemps sur les mêmes lieux de la commune, anticipant l'inclusion de ces terrains dans la zone constructible lors de la révision du plan local d'urbanisme. Or, la révision n'a jamais été adoptée et l'affaire est toujours en cours devant la justice. Le ministère public demande aux propriétaires de démolir leurs maisons et l'ancien maire risque des sanctions. Dans un autre cas, à Campsas, un village au sud de la France, la municipalité avait installé les équipements nécessaires, dont les occupants ont assumé la charge, et les terrains ont ainsi été viabilisés. Cependant, leur statut juridique reste « agricole » et par conséquent l'installation demeure illicite. Dans un autre village, La Bastide Saint-Pierre, le maire exerce de la pression sur les occupants afin qu'ils vendent les terrains agricoles à la municipalité et bénéficient en échange de terrains familiaux en location. Le changement récent de la loi incite en fait de tels comportements et ce type de situation est amené à devenir de plus en plus fréquent, obligeant des familles à vendre les terrains dont elles sont propriétaires à un bas prix puisqu'ils ne sont pas constructibles, et avoir à payer un loyer sur les terrains familiaux ou bien une redevance dans les aires d'accueil.

En d'autres mots, les « gens du voyage » n'ont pas accès à un logement décent et abordable. Les quelques initiatives prises par le gouvernement rencontrent généralement de la résistance au niveau local où elles sont censées être mises en œuvre. De l'autre côté, les initiatives des « gens du voyage » eux-mêmes consistent en des solutions que la loi interdit. La tolérance qu'elles rencontrent souvent de la part des autorités locales est fragile et précaire. Cela met les personnes concernées dans une insécurité juridique dont les conséquences sont graves, à la fois matériellement et moralement, puisque les maisons peuvent être détruites et souvent elles le sont, au bout de quelques années de procédures en justice.⁴⁷ Le logement social ordinaire est généralement accessible selon les mêmes modalités que pour la population majoritaire, mais cette option n'est pas toujours adaptée car elle représente un changement trop important pour les « gens du voyage ».

Les « roms migrants » sont dans une situation différente. Les deux critères par lesquels des autorités publiques les définissent sont leur mode d'habitat, -bidonville ou squat, - et leur nationalité, - ressortissants roumains ou bulgares. Tandis que le mode d'habitat les rend cibles d'une politique spécifique et donc, partie du champ du présent rapport, le second, - leur nationalité, les met dans une situation particulière vis-à-vis du logement. Ici aussi, les considérations et intérêts politiques sont essentiels pour comprendre. En fait, contrairement aux « gens du voyage », les « roms migrants » ne sont pas culturellement attachés à une quelconque forme de mobilité en dehors de celle des immigrés intra-européens, ni à quelque forme de logement particulière qui les distinguerait du reste de la population. Vivre dans des bidonvilles ou dans des squats n'est pas une question de tradition, mais plutôt d'abordabilité et d'opportunité. Ceci est vrai aussi pour ceux, moins nombreux, qui vivent en caravane, comme par exemple dans l'Ouest de la France (région nantaise). Par conséquent, leur situation ne requiert pas de réponse particulière pour des raisons de tradition. Ce qui les met dans une position particulière est leur nationalité, le fait qu'ils sont étrangers.

⁴⁷ Essonne : nouvelle charge contre les constructions illégales, Le Parisien, 8 Décembre 2016. <http://www.leparisien.fr/essonne-91/essonne-nouvelle-charge-contre-les-constructions-illegales-08-12-2016-6431847.php>

Selon la Fondation Abbé Pierre, il y a 4 millions de mal-logés en France.⁴⁸ Le nombre des « roms migrants » tels que définis dans ce rapport est inférieur à 20 000, ce qui veut dire qu'ils représentent moins de 0,5% de cette catégorie. Cependant, ils sont beaucoup plus visibles et gravement stigmatisés. Comme ils se trouvent généralement dans de grandes villes, où il y a manque de logements sociaux par rapport aux besoins, les autorités locales rechignent de promouvoir l'accès au logement social à ces étrangers. De plus, et de manière plus significative, la question du logement des « roms migrants » est traitée comme une question collective, si tant est qu'elle est prise en considération. Elle est immédiatement associée à la politique d'expulsion des bidonvilles et des squats. Les autorités locales peuvent décider parfois de mettre en place un projet pour l'inclusion de certains des anciens habitants de ces lieux, et le principal axe du projet est alors le logement. Le démarrage de tels projets demande une certaine volonté et courage politique de la part des politiques au niveau local. Dans les rares cas où ce courage existe, il est limité, tout comme les possibilités de relogement dans du logement social. Ainsi donc, l'accès au logement social n'est envisagé qu'après une période transitoire pendant laquelle les bénéficiaires sélectionnés sont assistés par des opérateurs, - entités privées ou publiques ayant une expérience en matière d'intégration des immigrés que les pouvoirs locaux mandatent pour mettre en œuvre les projets, comme *Adoma*, *Alteralia* mais aussi d'autres associations, de taille plus modeste.

Jusqu'au début de 2018, le cadre national concernant les « roms migrants » était une circulaire interministérielle de 2012 relative à « l'anticipation et l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements illicites ».⁴⁹ C'était cette circulaire qui était considérée comme étant la stratégie nationale pour l'intégration des Roms. Elle continue à jouer ce rôle, mais elle a été complétée le 25 janvier 2018 par une nouvelle « Instruction du gouvernement visant à donner une nouvelle impulsion à la résorption des campements illicites et des bidonvilles ».⁵⁰ Cette instruction représente une amélioration claire. Elle a pris en compte les remarques de la société civile tant en termes d'élargissement de l'objectif à la résorption des bidonvilles qu'en termes de précision des actions suggérées aux autorités de l'Etat au niveau local. Elle fixe un objectif clair et un délai : la résorption des bidonvilles en cinq ans, et donne des directives sur le logement, la santé, l'emploi et l'éducation. La méthodologie pour la mise en œuvre de cette politique nationale est celle des partenariats locaux, sous l'autorité des préfets. Ce cadre nouveau offre aux autorités locales un regard plus clair sur les outils qu'elles peuvent utiliser afin d'atteindre l'objectif de la résorption des bidonvilles. Cependant, sa réalisation dépend de la volonté des préfets. Pendant que certains trouvent là des possibilités nouvelles pour améliorer le logement des habitants des bidonvilles, comme p. ex. le préfet de l'Isère ou celui de la Haute-Savoie, d'autres ne l'utilisent pas mais continuent la politique répressive qui a été appliquée depuis des années. Le préfet de la Seine-Saint-Denis par exemple, département avec le plus grand nombre de bidonvilles, n'a toujours pas mis en place à la fin de l'année 2018 le partenariat départemental que le gouvernement souhaitait voir réalisé jusqu'à la fin juin 2018.

⁴⁸ *L'état du mal-logement en France 2018 – rapport annuel #23*, https://www.fondation-abbe-pierre.fr/documents/pdf/synthese_rapport_2018_les_chiffres_du_mal-logement.pdf

⁴⁹ *Circulaire interministérielle NOR INTK1233053C du 26/08/2012 relative à l'anticipation et à l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements illicites*.
https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2014/09/2_dihal_circulaire_du_26_aout_2012.pdf

⁵⁰ *Instruction du Gouvernement visant à donner une nouvelle impulsion à la résorption des campements illicites et des bidonvilles*,
<http://circulaire.legifrance.gouv.fr/index.php?action=afficherCirculaire&hit=1&r=42949>

Efficacité des allocations logement et de l'aide sociale pour l'accès et le maintien du logement

Les allocations logement sont accordées en France selon plusieurs critères liés au type de logement, la composition familiale et les revenus, et pour les étrangers, en fonction aussi de leur situation de séjour. Le type de logement et le titre de séjour sont des éléments décisifs pour l'accès des Roms et des gens du voyage aux allocations logement.

En fait, quiconque vit dans une caravane n'est pas éligible aux allocations logement. Dans une réponse à une députée en 2016,⁵¹ le ministre du logement et de l'habitat durable expliquait cette exclusion par des raisons « de certains critères de décence auxquels une caravane ne répond pas ». Cette exclusion concerne les caravanes qui sont installées de manière permanente dans des aires d'accueil. D'autres types d'allocations existent pour des « logements temporaires ». Cette allocation est accordée pour des caravanes qui stationnent pour une durée limitée dans des aires d'accueil et qui paient une redevance aux entreprises de gestion de ces aires. Jusqu'en 2015, son montant était calculé sur la base du nombre de places créées. Depuis 2015 cependant, une partie de ce montant dépend du taux d'occupation effective de ces places. Dans sa question au gouvernement, la députée relayait la demande de municipalités et d'entreprises de gestion de ces aires consistant à revenir à l'ancien calcul, le nouveau représentant une perte financière pour elles.

A part ces allocations, qui concernent en fait l'emplacement de la caravane, d'autres concernent l'achat de la caravane. Elles sont accordées par la CAF, et comme ces caisses sont autonomes, le principe comme le montant des allocations varie selon la politique de chacune de ces caisses.⁵²

Quant aux « roms migrants », les allocations logement sont par définition impossibles, puisque les squats et les baraques dans des bidonvilles ne sont pas pris en compte pour des allocations logement, pas plus que les caravanes. La seule possibilité d'accès à ce type d'aide s'ouvre si des familles bénéficient de quelque projet d'insertion et sont relogées dans un logement formellement régulier, même temporaire. Ce type d'aide, qui peut réduire considérablement la charge du loyer, est essentielle pour la transition de ce public du logement gratuit, bien que dans des conditions très dures, à un logement payant, mais où les conditions sont bien meilleures.

L'aide sociale est plus ou moins accessible et plus ou moins efficace, pour chacune des deux catégories. L'accès au logement social pour les « gens du voyage » est plutôt facilité, mais la demande pour un tel logement est relativement réduite. Dans quelques cas, les familles quittent ce type de logement et retournent vivre en caravane. Les principales raisons sont la difficulté de s'adapter à ce nouveau type d'habitat et/ou l'insécurité des zones où les résidences sociales sont situées. Les services sociaux et l'aide sociale sont moins accessibles aux « roms migrants », pour en raison de leurs conditions de séjour et de barrières linguistiques.

Lutte contre la discrimination, la ségrégation résidentielle et autres formes d'antitsiganisme en matière de logement

La ségrégation résidentielle caractérise non seulement les roms et les « gens du voyage », mais aussi d'autres minorités visibles en France. La résorption des bidonvilles opérée dans les années 1970, qui concernait principalement des immigrés nord-africains et portugais et leurs familles a amené à la création de nouveaux quartiers d'habitation dans lesquels ils ont été rassemblés. Ces quartiers, appelés « cités », persistent encore

⁵¹ Questions to the gouvernement, « Aide au logement pour les gens du voyage », Disponible sur : <https://www.senat.fr/questions/base/2016/qSEQ160421229.html>

⁵² Les gens du voyage peuvent-ils bénéficier d'une aide financière de la CAF pour l'achat de leur caravane?, Libération, 23 August 2018, Disponible sur : <https://www.liberation.fr/checknews/2018/08/23/les-gens-du-voyage-peuvent-ils-beneficier-d-une-aide-financiere-de-la-caf-pour-l-achat-de-leur-carav-1673569>

aujourd'hui et généralement elles sont les plus défavorisées. Bien que les problèmes causés par cette ségrégation sont bien connus, il n'y a pas eu jusqu'à présent de politique consistante pour l'élimination de la ségrégation du logement.

C'est dans ce contexte que les roms et les « *gens du voyage* » sont aussi, directement ou indirectement, poussés dans des zones ségréguées. Bien que la loi exige que les aires d'accueil soient près des services publics, comme les écoles, les hôpitaux etc., elles sont presque systématiquement construites en dehors des villes, et souvent dans des zones dangereuses pour la santé et la sécurité des occupants.⁵³ Les terrains privés que certaines familles achètent sont aussi, la plupart du temps, des terrains agricoles et donc ségrégués. Les « roms migrants », de l'autre côté, vivent la plupart du temps dans des zones ségréguées aussi, puisque les bidonvilles sont installées dans des zones abandonnées. Bien que l'intention d'offrir un logement adapté est affirmée dans des lois et d'autres textes, comme la loi Egalité et Citoyenneté ou bien l'instruction du gouvernement du 25 Janvier 2018 sur les campements illicites et les bidonvilles, cette intention n'est que très rarement traduite en actions concrètes. L'antitsiganisme est la cause principale de cette situation, qui dans le cas des aires d'accueil est créée par l'action des autorités publiques et dans le cas des bidonvilles et de l'utilisation de terrains privés inadaptés, par leur inaction. Le logement temporaire offert dans le cadre de projets d'insertion pour des personnes vivant dans des bidonvilles est souvent ségrégué. Strasbourg est régulièrement cité comme un exemple de réussite, mais là, une douzaine de familles avaient été d'abord placées sur un ancien site militaire, appelé « *Espace Hoche* », un lieu isolé dans la forêt pendant quatre ans,⁵⁴ avant d'être transférés sur un nouveau site plus près de la ville, en décembre 2017. Les conditions dans ce site semblent aussi discutables, puisque neuf mois après l'installation, un accident dû à l'électricité a coûté la vie à un jeune père de famille. Appelés par les proches, les pompiers n'avaient pas pu trouver le site parce qu'il n'était référencé sur aucune carte.⁵⁵

Amélioration des conditions de logement et régénération des quartiers pauvres

Le logement de la population considérée dans ce rapport est très particulier, donc, l'amélioration des conditions est particulièrement problématique. En fait, on peut distinguer ici deux types de logements : ceux gérés et ceux autogérés. Les logements gérés consistent en des aires d'accueil pour les gens du voyage et de sites/lieux temporaires pour des « roms migrants » bénéficiaires de projets d'insertion. Les logements autogérés consistent en tous types de logement, depuis les bidonvilles faites de baraques aux appartements et maisons squattés. Cette catégorie incluse aussi les parcelles non-constructibles que des « *gens du voyage* » ont achetées et sur lesquelles ils sont stationnés depuis plusieurs années, le plus souvent depuis des décennies, mais qui sont illicites parce qu'elles se trouvent dans des zones non constructibles et même les caravanes ne peuvent pas y stationner plus de trois mois sans autorisation. Si logiquement on pourrait s'attendre à ce que les logements gérés offrent des conditions meilleures, ce n'est pas nécessairement le cas. En fait, si les aires d'accueil des gens du voyage ne sont pas assez utilisées, c'est aussi en raison des mauvaises conditions d'hygiène dans lesquelles elles se trouvent la plupart du temps.⁵⁶ Les conditions sont généralement améliorées lorsque des « roms migrants » passent des bidonvilles à des

⁵³ Foisneau L. Dedicated Caravan Sites for French Gens du Voyage: Public Health Policy or Construction of Health and Environmental Inequalities? *Health Hum Rights*. 2017;19(2):89-98. Extrait en anglais disponible sur <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC5739359/>

⁵⁴ L'espace Hoche : l'insertion au milieu de nulle part <https://www.rue89strasbourg.com/lespace-hoche-linsertion-au-milieu-de-nulle-part-76793>

⁵⁵ Electrocutation dans un foyer pour Roms à Cronembourg : les conditions d'accueil en question <https://www.rue89strasbourg.com/electrocute-dans-un-foyer-pour-roms-de-cronembourg-les-conditions-daccueil-en-question-142270>

⁵⁶ Foisneau L. Dedicated Caravan Sites for French Gens du Voyage: Public Health Policy or Construction of Health and Environmental Inequalities?. *Health Hum Rights*. 2017;19(2):89-98.

aires aménagées dans les rares cas où des projets d'insertion sont mis en place. Dans le cas des sites autogérés, comme pour les logements autogérés, qu'il s'agisse de baraques, squats ou caravanes et y compris dans les cas où les occupants sont propriétaires du terrain, les autorités n'interviennent pas pour améliorer les conditions de vie. En fait, une telle intervention donnerait une certaine légitimité aux installations, même si elles resteraient illicites. Le cas de Campsas, mentionné plus haut, où, - aux frais des propriétaires occupants, - la municipalité a fait installer les réseaux sur un terrain agricole, est exceptionnel. Dans le cas du bidonville du Samaritain à La Courneuve, près de Paris, en 2015, la municipalité a refusé tout dialogue avec les promoteurs d'un projet consistant à améliorer les conditions de vie et un relogement progressif des habitants.⁵⁷ Là comme ailleurs, face aux mauvaises conditions de logement, les autorités ont préféré les utiliser comme motifs juridiques pour décider l'expulsion.

Le cas de Perpignan est particulièrement intéressant s'agissant de la régénération des quartiers pauvres. Dans cette ville du sud de la France, une importante communauté gitane vit en centre-ville, dans le quartier historique de Saint-Jacques. Bien que central, le quartier a été délaissé trop longtemps et les bâtiments sont devenus assez problématiques en termes de santé et de sécurité. En été 2018, la municipalité a commencé la démolition, mais les habitants ont fait arrêter les travaux. Si la rénovation est nécessaire, des associations de sauvegarde de l'architecture traditionnelle estiment que la démolition, elle ne l'est pas. Quant aux habitants, ils craignent d'être expulsés de ce quartier où ils vivent depuis 1941 et ne plus pouvoir y retourner dans les bâtiments neufs. L'issue de cette situation reste incertaine,⁵⁸ mais l'abandon pendant des années de ce quartier du centre-ville peut difficilement s'expliquer autrement que par l'origine de ses habitants. Etant donné la diversité des parties-prenantes et des énergies dans ce cas, il est regrettable que la municipalité ne les ait pas coordonnés pour une rénovation humaine et responsable du quartier.

⁵⁷ La Courneuve expulse son plus ancien bidonville, Libération, 27 Août 2015 https://www.liberation.fr/societe/2015/08/27/la-courneuve-expulse-son-plus-ancien-bidonville_1370611

⁵⁸ À Perpignan, l'épineuse réhabilitation du quartier gitan, La Croix, 27 août 2018, <https://www.la-croix.com/France/A-Perpignan-rehabilitation-quartier-gitan-semble-discorde-2018-08-27-1200964143>

IMPACT DES POLITIQUES DE SANTE SUR LES ROMS

Assurer un égal accès aux services publics de la santé

Malgré quelques difficultés, comme le nombre insuffisant de médecins et les problèmes que cela peut causer, le service public de la santé en France est connu pour sa qualité et son accessibilité, en termes de cadre légal. L'assurance maladie est générale et les plus faibles se voient offerte aussi la complémentaire santé et peuvent accéder à tous les services de santé gratuitement.⁵⁹ En général les roms ont aux services publics de la santé un accès égal aux non-roms. Quelques difficultés peuvent surgir pour les « roms migrants » en raison de leur situation de séjour. En fait, l'assurance maladie est liée à l'emploi ou à la situation professionnelle et donc ceux qui n'ont pas un emploi régulièrement déclaré ne sont pas inscrits comme bénéficiaires de l'assurance maladie. Cependant, il existe un régime spécial pour les étrangers qui vivent en France sans droit ou titre de séjour, appelé « aide médicale d'Etat », plus connue sous son acronyme AME. Sous la condition d'un séjour supérieur à trois mois en France et une condition de ressources, les étrangers peuvent bénéficier de ce régime qui couvre intégralement les dépenses de santé.

Cependant, malgré ce cadre réglementaire plutôt inclusif, des difficultés particulières subsistent à la fois pour les « roms migrants » et pour les gens du voyage. Elles ont trait aux préalables nécessaires, à l'assurance, mais pas seulement. En fait, la domiciliation est une des conditions pour être affilié à l'assurance maladie. Les gens du voyage et les « roms migrants » sont dans une situation particulière sur ce point, comme ils n'habitent pas dans des adresses fixes et par conséquent ont besoin d'une domiciliation administrative. Les municipalités ont l'obligation légale de fournir une telle domiciliation à toute personne qui prouve habiter effectivement sur leur territoire. Or, les centres communaux d'action sociale rechignent souvent de le faire pour les gens du voyage ou appliquent strictement la loi et les radient de leurs listes s'ils s'absentent pendant trois mois. Concernant les « roms migrants », l'irrégularité de la résidence leur est souvent opposé comme motif de refus de la domiciliation administrative. Par conséquent, beaucoup sont domiciliés par des associations agréées par les préfetures. Récemment, le centre national d'assurance maladie a créé un centre spécial pour les européens inactifs séjournant en France. Situé dans la ville de Nîmes, dans le sud de la France, ce centre centralise toutes les demandes des citoyens européens sans activité professionnelle qui résident en France, qui jusque-là étaient traitées par les caisses locales, au niveau de chaque département. Cette mesure était censée améliorer et accélérer le traitement des demandes, mais elle a abouti à des retards plus importants.⁶⁰ En plus de ce changement, les demandeurs des payes de l'UE doivent désormais fournir aussi une preuve écrite de leur non-affiliation au système d'assurance de leur pays d'origine, ce qui est une complication supplémentaire pour des personnes particulièrement exclues, comme les « roms migrants ».

Les difficultés administratives dues au niveau généralement bas d'éducation parmi les « gens du voyage » et les « roms migrants » ne se limitent pas aux procédures d'assurance seulement. Elles concernent aussi le recours aux services de santé et le suivi. L'absence d'information sur ces services, ainsi que sur des questions particulières de santé, relatée dans le rapport du réseau FNASAT « Etat des lieux des actions de santé

⁵⁹ Présentation de la CMU-C <https://www.cmu.fr/cmu-complementaire.php>

⁶⁰ Observatoire de l'accès aux droits et aux soins dans les programmes de Médecins du Monde en France, Rapport 2017, <https://www.romeurope.org/wp-content/uploads/2018/10/Rapport-Observatoire-acc%c3%a8s-aux-droits-soins-MDM-oct-2018.pdf>

menées auprès des Gens du voyage en 2012-2013 »⁶¹ reste actuel cinq ans après sa publication, surtout en ce qui concerne le rôle des médiateurs.

Lutte contre la discrimination et l'antitsiganisme dans les services de santé

Les services de santé sont ceux où la discrimination ou l'antitsiganisme est le moins probable, et effectivement de tels problèmes n'ont pas été signalés. La barrière de la langue peut être un obstacle à l'accès aux services public de la santé, mais en cas de besoin, ceux-ci utilisent aussi des services d'interprétariat en distance. Ces pratiques sont rares cependant, car elles sont coûteuses. Le fait qu'il n'a pas été identifié de la discrimination ou de l'antitsiganisme, car aucun signal n'a atteint les structures institutionnelles ou associatives ne devrait pourtant pas être interprété comme une preuve que ces phénomènes n'existent pas. La précarité qui rend difficile l'accès aux services de santé est en soi le résultat de la discrimination dont les roms souffrent.

Traiter les besoins des groupes les plus vulnérables parmi les roms

Les groupes les plus vulnérables en termes de santé sont habituellement les femmes enceintes, les enfants, et dans certains cas, comme lors d'épidémies de grippe, les personnes âgées. S'agissant des roms, tels que considérés par les politiques publiques, l'âge ou la grossesse ne sont pas le seul facteur de vulnérabilité, ni même les plus importants. En fait, les conditions de vie occupent la première place parmi les facteurs de vulnérabilité face à la maladie : non seulement ces conditions agissent comme des catalyseurs en aggravant des pathologies, mais souvent elles les causent. Dans les zones autogérées, l'accès à l'eau potable est souvent absent et dans certains cas les habitants utilisent des sources polluées de pesticides utilisées dans les alentours. Les cas de cancers dans certains lieux semblent directement liés à cette cause. Dans d'autres cas, c'est l'air pollué qui cause des pathologies graves.⁶² Dans un cas au nord par exemple, c'est dans l'aire d'accueil aménagé que la fréquence des maladies rend crédible l'hypothèse selon laquelle la pollution de l'air en serait la cause. Cette aire était construite en 2005, pour des familles qui s'étaient installées avec leurs caravanes à environ quarante mètres d'une cimenterie depuis 2000, sans autorisation mais tolérées. La régularisation de cette situation a signifié aussi installer les familles bien plus près de la cimenterie, à environ dix mètres. Depuis quelques années, un collectif de femmes habitant sur ce lieu plaide pour le relogement des familles dans des conditions normales de santé mais leur demande n'a pas abouti jusqu'à présent.

Quant aux quelques 15000 citoyens européens qui vivent dans des bidonvilles, un rapport sur les programmes menés en France par Médecins du Monde en 2017 rappelle que la moitié de ces bidonvilles n'a pas accès à l'eau potable ni au ramassage des ordures et que trois quarts d'entre elles n'ont pas d'électricité.⁶³ Les conditions de vie déplorables dans ces sites, combinées avec l'absence de domiciliation et d'assurance maladie, ainsi que les expulsions récurrentes rendent inefficace le droit à la santé des habitants des bidonvilles, selon ce rapport. En effet, cette organisation non gouvernementale spécialisée remarque une grande fréquence des problèmes digestifs, dermatologiques, respiratoires et osteo-articulaires qui reflètent les conditions de vie dans lesquelles ces personnes sont obligées de vivre, qui mettent en danger leur santé.

⁶¹ Etat des lieux des actions de santé menées auprès des Gens du voyage – Réseau FNASAT 2012 – 2013, <http://www.mediation-sanitaire.org/wp-content/uploads/2015/04/%C3%A9tat-des-lieux-sant%C3%A9-gdv-ASAV.pdf>

⁶² Gens du voyage: la relégation des indésirables, La Brique, 19 septembre 2017, <http://labrique.net/index.php/thematiques/droit-a-la-ville/923-gens-du-voyage-la-relegation-des-indesirables>

⁶³ Observatoire de l'accès aux droits et aux soins dans les programmes de Médecins du Monde en France, Rapport 2017, <https://www.romeurope.org/wp-content/uploads/2018/10/Rapport-Observatoire-acc%C3%A8s-aux-droits-soins-MDM-oct-2018.pdf>

De plus, les trop fréquentes expulsions ont un impact important dans la santé des « roms migrants » qui vivent dans des bidonvilles. Vivre dans l'angoisse permanente d'être expulsé, ils sont mis dans l'impossibilité d'aller au bout des procédures, y compris en termes de santé, et même de suivi de santé prénatale.⁶⁴

⁶⁴ *Ibid.*

EDUCATION

Améliorer l'accès à la garde et à l'enseignement préscolaire

Au moment de la rédaction de ce rapport, l'éducation est obligatoire en France depuis l'âge de 6 ans, ce qui signifie que l'école maternelle n'est pas une obligation pour les parents. Cependant, si les parents le souhaitent, l'école maternelle devrait accueillir l'enfant. Le président de la république, Emmanuel Macron, a annoncé en mars 2018 que dès la prochaine rentrée (septembre 2019) l'obligation d'instruction concernerait les enfants à partir de trois ans. Parallèlement, en septembre 2018 Emmanuel Macron a présenté un plan national pour la prévention et la lutte contre la pauvreté dans lequel l'enfance occupe une place centrale puisque d'après les chiffres de l'INSEE (2015) il y aurait 3 millions d'enfants pauvres en France. Dans cette stratégie, il est fait mention du désir de permettre aux parents d'avoir leurs enfants gardés (garderie ou assistante maternelle) en augmentant les places disponibles, par exemple. Cependant, ces structures (crèches ou assistantes maternelles) ne s'adressent pas aux personnes vivant dans un habitat très précaire dans la mesure où leur coût reste élevé et que la garde de petits enfants peut être assurée par la famille.

Concernant l'inscription des jeunes enfants en école maternelle (de 3 à 6 ans) elle (comme celle de l'école primaire et secondaire) se heurte à de nombreux obstacles administratives et politiques. La scolarisation d'un enfant de moins de six ans n'est pas une obligation pour les parents, mais sollicité par des parents un établissement doit répondre favorablement. Selon le Code de l'éducation, Tout enfant doit pouvoir être accueilli, à l'âge de trois ans, dans une école maternelle ou une classe enfantine le plus près possible de son domicile, si sa famille en fait la demande. »⁶⁵ Si l'école refuse d'accueillir l'enfant pour manque de place – seul motif possible – elle doit le justifier. Cependant, dans la majorité des demandes d'inscription en maternelle, l'institution refuse en vertu de la « non-obligation scolaire en dessous de 6 ans » ou en raison du manque de place, autrement injustifié. Il est donc à noter que dans une ville d'Île-de-France, à Athis-Mons, la maire a implicitement refusé les demandes d'inscription (en maternelle et en primaire) faites en août 2017. Cette décision de la maire a été invalidée par le Tribunal administratif de Versailles en mars 2018. Dans sa décision, publiée en mars 2018, le tribunal écrit :

*« Considérant qu'il résulte de ces dispositions et du principe d'égal accès au service public, que le maire d'Athis-Mons ne pouvait légalement refuser d'accueillir un enfant dans une école maternelle pour un motif tiré du mode d'habitat ou des difficultés d'adaptation des enfants ne parlant pas français ».*⁶⁶

On peut se référer aussi à l'avis du Défenseur des droits en date du 27 mars 2017,⁶⁷ sur le refus d'inscription en maternelle d'enfants vivant dans un hôtel social.⁶⁸ La décision souligne qu'un tel refus, formulé en juillet 2016, constitue une discrimination fondée sur le lieu de résidence, la particulière vulnérabilité économique et l'origine ; La famille en question avait, en effet, fait la demande d'inscription dans la commune où était situé son hôtel social et non pas dans celle où elle était domiciliée administrativement. Leur demande avait été refusée au motif que l'inscription à l'école maternelle n'était pas obligatoire. La décision du Défenseur des droits rappelle que « une domiciliation

⁶⁵ cf. Code de l'éducation, article L. 113-1.

⁶⁶ Jugement du Tribunal Administratif de Versailles, datée du 1er mars 2018. <https://www.romeurope.org/wp-content/uploads/2018/03/TA-Versailles-15-mars-2018-Athis-Mons-refus-maire-maternelle.pdf>

⁶⁷ Décision du Défenseur des droits n°2017-091, datée du 27 mars 2017. https://juridique.defenseurdesdroits.fr/doc_num.php?explnum_id=16504

⁶⁸ Il est mentionné dans cette décision que le Défenseur des droits avait déjà rappelé la loi à cette même mairie pour le même type de refus concernant des enfants de nationalité nigérienne.

administrative dans une commune extérieure ne saurait faire obstacle à l'inscription scolaire dans la commune de résidence, pas plus qu'une inscription scolaire dans la commune de résidence ne saurait être subordonnée à une domiciliation administrative dans cette commune ». ⁶⁹ Aussi, cette décision souligne que « Sans que l'instruction ne soit obligatoire pour les enfants âgés de moins de 6 ans, le code de l'éducation leur donne un droit à être accueillis dans l'école la plus proche de leur domicile, si les parents le souhaitent. » ⁷⁰

Comme on peut le voir clairement à travers ces illustrations, les demandes de scolarisation se heurtent souvent à des refus de maires qui ont le pouvoir, - en tant qu'agents de l'état, - de scolariser les enfants se trouvant sur leur commune. On pourrait penser que la nouvelle mesure, visant à rendre la scolarisation obligatoire dès trois ans, aura un impact positif sur la scolarisation des jeunes enfants roms en école maternelle. Cependant, le problème n'est pas tant l'âge de ces enfants que la discrimination, surtout celle sur la base de l'habitat.

Concernant la scolarisation des enfants de la communauté des « gens du voyage », elle est encadrée par plusieurs circulaires visant à assurer, en principe, un droit à l'éducation « dans les mêmes conditions que les autres, quelle que soit la durée et les termes de stationnement et d'habitation, et suivant les mêmes règles ». On peut citer l'exemple de la circulaire n°2012-142 du 2 octobre 2012, ⁷¹ relatif à la scolarisation des familles itinérantes et de voyageurs. Elle annule la circulaire n°2002-101 du 25 avril 2002 et vise à « favoriser la fréquentation régulière d'un établissement scolaire dès l'école maternelle, étape essentielle de la scolarité, à améliorer la scolarité de ces élèves et à prévenir la déscolarisation ». ⁷² Elle affirme l'intérêt du carnet scolaire qui permet d'assurer une continuité de la scolarisation.

Améliorer la qualité de l'enseignement jusqu'à la fin de la scolarisation obligatoire

En France la scolarisation des enfants roms vivant dans un habitat précaire (bidonville, squat, hôtel social) rencontre de nombreux obstacles. Il n'existe pas d'étude exhaustive et rigoureuse qui identifie le nombre d'enfants roms non scolarisés. Cependant, selon une étude publiée en 2016 par le Collectif pour le Droit des Enfants Roms à l'Éducation (CDERE), menée auprès de 161 jeunes vivant dans des logements précaires sur six régions, 53% des adolescents interrogés n'étaient pas à l'école. La Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement (DIHAL) a aussi essayé de recenser le nombre des enfants vivant en bidonville et fréquentant l'école et estimait en 2013 qu'un tiers de ces deux mille enfants ne fréquentaient pas l'école. ⁷³ Une tribune d'un collectif publiée en septembre 2018 note que « 80% des enfants vivant dans des bidonvilles et des squats ne vont pas à l'école ». ⁷⁴

Ces chiffres, même s'il s'agit d'estimations, révèlent une réalité inquiétante pour ces enfants, leurs parents et leur avenir de ces enfants, qui se voient refusée toute possibilité pour construire un avenir en France. A ce sujet, à la suite d'une demande d'Anina Ciuciu – une jeune Française et rom qui avait candidaté aux élections sénatoriales en

⁶⁹ Ibid.

⁷⁰ Ibid.

⁷¹ Scolarisation et scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs: https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=61529

⁷² Ibid.

⁷³ « Moins d'un jeune Rom sur deux va à l'école », *La croix*, 28/09/2016. Disponible sur: <https://www.la-croix.com/France/Exclusion/Moins-jeune-Rom-deux-lecole-2016-09-28-1200792203>

⁷⁴ « Rentrée scolaire: de trop nombreux enfants à la porte de l'école », *Libération*, 17/09/2018. Disponible sur: https://www.liberation.fr/debats/2018/09/17/rentree-scolaire-de-trop-nombreux-enfants-a-la-porte-de-l-ecole_1678655

septembre 2017 – Emmanuel Macron, alors candidat, avait montré son intérêt en sur la question et plus largement, a déclaré que l'école primaire serait une priorité pour lui afin « que tous les élèves sachent lire, écrire et compter en arrivant en sixième ». ⁷⁵ Même si en tant que président de la République Emmanuel Macron a mis en place certaines mesures qui montrent quelque souci pour l'éducation, rien de concret n'a été fait pour dépasser les difficultés des familles concernées.

Les obstacles sont nombreux et viennent de diverses autorités. L'inscription administrative à l'école est sous l'autorité du maire (pour l'école maternelle et primaire), le conseil départemental (pour le collège) et le conseil régional (pour le lycée). Les conditions pour un bon accueil à l'école et un bon progrès de la scolarisation sont partagées par plusieurs acteurs (directeur de l'école, professeurs, médiateurs, préfet etc.).

Les difficultés rencontrées par les familles et les médiateurs qui les accompagnent dans leurs efforts sont liées à l'inscription administrative. En fait, dans un grand nombre de municipalités, les maires ne respectent pas leur obligation d'identifier le nombre d'enfants en âge d'être scolarisés qui se trouvent sur leur commune. Cette carence a pour conséquence immédiate que les besoins réels ne sont pas satisfaits en termes d'ouverture de classes et de recrutement de professeurs mais aussi en termes de visibilité des populations vulnérables présentes dans la commune. Ici le Défenseur des droits recommande aux maires « de préciser, par voie réglementaire, les modalités opérationnelles découlant de l'obligation incombant aux maires de recenser les enfants en âge d'obligation scolaire, notamment les enfants les plus vulnérables installés dans des habitats précaires. ». ⁷⁶

Mais les difficultés les plus significatives sont celles qui touchent à la domiciliation administrative ou à la complétude du dossier. Des cas rapportés au *Pôle juridique* du Mouvement *du 16 mai* attestent des refus au motif que le dossier présenté par la famille n'est pas complet. Parfois des parents ayant complété le dossier n'obtiennent pas de réponse ou alors n'ont aucune idée pourquoi le maire a refusé l'inscription. Pourtant l'administration devrait émettre au moins un récépissé de dépôt ou alors une notice de refus du dossier, précisent les motifs du refus. En fait, ceci n'est pas la règle. Le Défenseur des droits a rappelé à plusieurs préfets (16 décisions du Défenseur des droits publiés entre 2009 et 2018) leur obligation de se substituer aux maires qui refusent illégalement l'inscription d'enfants à l'école primaire. Aussi, la liste des pièces à joindre laisse place à des interprétations. Si sur le site du service public ⁷⁷ il est bien indiqué qu'il est nécessaire de fournir une pièce d'identité (livret de famille, certificat de naissance, etc.), une preuve récente de résidence et une attestation de vaccinations, l'information ne précise pas ce qu'il faut entendre par « preuve de résidence », et il n'y est pas non plus indiqué que l'enfant doit être provisoirement admis à l'école. Concernant la preuve de résidence, les personnes vivant dans un bidonville ne peuvent pas fournir une preuve type de résidence, comme une facture ou quittance de loyer. Cependant, plusieurs conseils municipaux considèrent que seulement ces documents sont des vraies preuves bien que le ministère de l'éducation nationale a indiqué que la preuve du domicile se fait par tout moyen et n'est par conséquent pas limité à la seule domiciliation administrative (JO Senat du 19/08/2010 page 2127) ⁷⁸ ». ⁷⁹ Les raisons pour lesquelles des maires

⁷⁵ *Ibid.*

⁷⁶ *Rapport droits de l'enfant 2016 - L'égalité des droits devant l'école*, chapitre 1 : « le droit à accéder à l'école » https://www.romeurope.org/wp-content/uploads/2017/02/rapport_obligations_des_maires_chapitre_1.pdf

⁷⁷ <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1864>

⁷⁸ « Inscription à l'école primaire et domiciliation fictive », le 8 juillet 2010 <https://www.senat.fr/questions/base/2010/qSEQ100714346.html>

⁷⁹ *Rapport droits de l'enfant 2016 - L'égalité des droits devant l'école*, chapitre 1 : « le droit à accéder à l'école » https://www.romeurope.org/wp-content/uploads/2017/02/rapport_obligations_des_maires_chapitre_1.pdf

prennent de telles décisions illégales sont très souvent politiques et suivent des objectifs électoraux. Certains maires assument leurs décisions, comme c'était le cas à Saint-Ouen⁸⁰ ou à Maubeuge et avancent que, scolariser ces enfants viendrait à tolérer ou même à légitimer la présence de ces installations illégales d'habitats. Ainsi, en face de cette situation, il devrait être rappelé aux administrations - ce que le Défenseur des droits fait d'ailleurs - que le préfet doit se substituer au maire lorsque ce dernier fuit ses obligations et que les directeurs académiques (administration de l'Éducation nationale) et les directeurs d'école ont l'obligation d'admettre provisoirement tout enfant à l'école. Ce que les directeurs d'école ne savent pas ou ne pratiquent que très rarement.

L'accès à l'éducation - maternelle, primaire - est donc soumis, en France à des procédures administratives. Les parents doivent faire des démarches auprès de la mairie qui leur délivrera un certificat d'inscription à présenter à l'école du secteur. Cette méthode semble simple, mais en fait n'est pas accessible à tous, surtout à ceux qui ne parlent pas français, ou ceux qui sont loin des services publics et les procédures administratives. En ce sens, le travail des médiateurs, - et on peut mentionner ici le travail mené par l'association *Aset 93 (Association pour l'Aide à la scolarisation des enfants tsiganes en Seine-Saint-Denis)*, - est essentiel pour ces familles puisqu'il rend possible le lien entre les familles et les institutions concernées. Aussi le travail d'information et de sensibilisation directement sur les lieux de vie peut susciter le désir d'école.

Nous reviendrons par la suite sur le rôle du travail des médiateurs, en nous appuyant en particulier sur le travail mené dans le département de la Seine-Saint-Denis par l'association *Aset 93*.

Toutefois, les obstacles administratifs peuvent être levés et l'inscription à l'école devenir effective. Or, les conditions d'un bon accueil pour l'enfant ne sont pas toujours réunies. En fait, l'accès aux repas de l'école (la cantine) n'est pas toujours possible ou alors le taux appliqué n'est pas toujours adapté aux moyens des familles. Le 3 juillet 2018, le Tribunal administratif de Montreuil a condamné la ville de Villemomble pour « son refus d'inscrire trois enfants scolarisés dans la commune aux services de cantine en 2017-2018 ». ⁸¹ Cette ville exigeait dans son règlement pour l'accès à la cantine que les familles fournissent une série de documents, qui dépassaient le cadre légal et étaient de nature à créer de la discrimination sur la base du lieu de résidence. Pourtant, le nouvel article L.131-13 du Code de l'éducation (introduit par la loi Égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017) dispose que « *L'inscription à la cantine des écoles primaires, lorsque ce service existe, est un droit pour tous les enfants scolarisés. Il ne peut être établi aucune discrimination selon leur situation ou celle de leur famille.* » ⁸² Malgré cela, le maire de Villemomble avait refusé de supprimer l'article litigieux du règlement, comme le tribunal lui enjoignait. La *Ligue des droits de l'Homme (LDH)* a alors saisi le Tribunal administratif de Montreuil qui a fait droit à sa demande. ⁸³ En l'espace de trois mois, la municipalité a été condamnée deux fois. L'association *Aset 93* travaille avec les familles et les autorités publiques afin de dépasser les obstacles présentés plus haut. Deux médiateurs scolaires sont mobilisés auprès des familles « roms » qui vivent dans des bidonvilles, squats ou hôtels sociaux pour sensibiliser sur l'école, les aider dans leurs efforts et suivre le progrès de la scolarisation. Leur travail est essentiel dans un département comme la Seine-Saint-

⁸⁰ Rapport du Pôle analyse du *Mouvement du 16 mai* « Interdits de cité » http://la-voix-des-rroms.agence-presse.net/files/2017/01/rapport-ardoyn_vs-webcompressed.pdf

⁸¹ « Le droit à la cantine de tous les enfants scolarisés sans discrimination confirmé par la justice ! » <https://www.romeurope.org/le-droit-a-la-cantine-de-tous-les-enfants-scolarises-sans-discrimination-confirme-par-la-justice/>

⁸² Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033934948&categorieLien=id>

⁸³ Ordonnance du Tribunal administratif de Montreuil datée du 12 septembre 2018 https://www.gisti.org/IMG/pdf/ldh_cantines.pdf

Denis où l'accès aux services publics est très complexe. Aset est une association nationale implantée sur un certain nombre de territoires.

L'association romm *Prales* est aussi une référence en matière d'accompagnement des enfants dans la région PACA (Provence-Alpes-Côtes d'Azur). En particulier, elle offre un centre d'accueil pour fournir de l'aide aux devoirs aux enfants. Quant à l'état, il offre une aide financière pour les fournitures scolaires : cartables, crayons, vêtements etc. Un dossier doit être monté pour bénéficier de ces aides qui sont inconnues par la plupart des personnes qui sont loin de l'accès à leurs droits divers : allocation de rentrée, bourses de collège, de lycée etc.

Bien souvent un travail minutieux a été fait avec les familles et les autorités publiques, aboutissant à la scolarisation mais après, une expulsion a été programmée et elle rend les efforts des uns et des autres nuls. Le sentiment des médiateurs scolaires est depuis longtemps qu'ils « ne travaillent pour rien », parce que tout devient caduque quelques semaines plus tard. Aujourd'hui, la France a un texte (l'instruction du 25 janvier 2018) complétant la circulaire du 26 août 2012. Il est encore un peu tôt pour évaluer précisément la portée et la mise en œuvre de ce document. La société civile reste attentive à l'application de ce texte qui appelle à la mise en place de groupe de travail comprenant des écoles.

La scolarisation devrait être une priorité et comme nous l'avons vu, souvent elle n'est pas effective. Cependant, lorsque scolarisation il y a, il faut redoubler l'attention afin de prévenir l'abandon scolaire par les enfants. Les médiateurs scolaires devraient en principe contribuer à cette question particulière mais le cœur de leur travail reste centré à assurer l'accès à l'école, en raison des nombreux obstacles. Les écoles aussi devraient être vigilantes sur ces questions, comme elles le sont pour d'autres communautés. Selon une étude⁸⁴ (étude sur 161 jeunes vivant dans 34 bidonvilles et squats de novembre 2015 à juillet 2016) menée par le CDERE – Collectif pour le droit des enfants roms à l'éducation *CDERE-Romeurope*), 96% des adolescents (16-18 ans) n'ont pas été scolarisés. En fait, si la lutte contre l'abandon scolaire a été une priorité nationale incarnée avec le plan national « Tous mobilisés contre le décrochage scolaire, »⁸⁵ les jeunes vivant en habitat précaire ne font pas partie de ce plan. Ce que cette situation souligne (absences, discontinuité, échec scolaire) est aussi le peu de coordination ou l'impossible coordination entre les différents acteurs de ces situations : enfants, parents, enseignants, autorités publiques, y compris l'Education nationale. Cette absence – il y a des contre exemples qui peuvent servir de « bonnes pratiques » – met en difficulté les actions individuelles et perpétue une situation de non-respects de la loi.

La scolarisation des enfants qui ne parlent pas bien français ou qui n'ont pas été scolarisés antérieurement est confiée à des dispositifs spécifiques : les « *Unités Pédagogiques pour Élèves Allophones Arrivants* » (UPE2A). Ces dernières sont des dispositifs où ces enfants apprennent à leur pas avec une pédagogie plus individualisée. Ils permettent à ces enfants d'accéder aux savoirs qui leur permettront d'attraper plus facilement leur classe. Les enseignants des classes UPE2A sont censés bénéficier de formations et avoir des compétences particulières, mais uniquement dans certains départements français il semble que ce soit réellement le cas. Cette remarque fait partie de l'inégalité des territoires en termes d'accès aux droits et aux services publics (surtout dans le département de la Seine-Saint-Denis pour l'Île-de-France mais aussi dans d'autres grandes villes).

On peut aussi mentionner les mauvaises représentations associées à ces dispositifs, qui mènent à une forme de mise sur la touche des enseignants qui y enseignent ainsi que

⁸⁴ « Ados en bidonvilles et en squats – l'école impossible? Etude sur la scolarisation des jeunes de 12 à 18 ans »
» https://www.romeurope.org/wp-content/uploads/2016/09/etude_cdere_ados_bidonville_ecole_impossible.pdf

⁸⁵ Dossier de présentation du plan national « Tous mobilisés contre le décrochage scolaire »
http://cache.media.education.gouv.fr/file/11_Novembre/10/9/2014_decrochage_scolaire_DP_369109.pdf

des élèves qui les suivent (l'élève peut fréquenter ce dispositif pendant deux ans au maximum). Bien que ce dispositif soit une sorte de passerelle vers la scolarité ordinaire, il peut aussi devenir une « scolarisation spéciale pour des enfants particuliers », et donc à la stigmatisation de ces enfants et à leur enfermement dans une catégorie d'élèves. Aussi, dans l'environnement de l'école, les enfants roms, ou perçus comme tels, et leurs parents subissent souvent des remarques racistes de la part des autres élèves ou parents. Si les enfants ne sont pas toujours amicaux entre eux, il est utile – et c'est déjà le cas dans certains établissements – d'être particulièrement attentif aux remarques faites à ces enfants, qui après disent que « ils ne valent rien » et que « leur place n'est pas à l'école », etc. Malgré la bonne volonté de certains enseignants, « les élèves de familles itinérantes et de 'gens du voyage' » sont aussi stigmatisés quand ils arrivent à une nouvelle école. Certaines mesures ont été adoptées favorisant l'inclusion de ces enfants dans des classes ordinaires, comme c'est le cas dans la région lilloise. « Une douzaine de dispositifs pour des enfants du voyage ont été mis en place dans l'académie de Lille⁸⁶. » Un autre outil fréquemment utilisé par les familles de « gens du voyage » souhaitant d'assurer la poursuite de la scolarisation est le soutien à distance mis en place par le « Centre National d'Enseignement à Distance » (CNED) et l'école de référence. Une dernière mesure, qui concerne à la fois les enfants du voyage et les enfants vivant dans des habitats précaires, ce sont les classes SEGPA⁸⁷ (*Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté*). Cette classe s'adresse à des « élèves avec des difficultés d'apprentissage sérieuses et persistantes qui ne peuvent être solutionnées par la prévention, l'assistance et le soutien ».⁸⁸ Si ce dispositif fait partie de l'enseignement secondaire, il peut y avoir une orientation de l'enfant dès la CM1, en primaire. S'il fonctionne, il faudrait aussi faire attention à atténuer le caractère stigmatisant qu'il renvoie. Beaucoup d'enseignants sont critiques de ces dispositifs en ce qu'ils représentent l'unique avenir scolaire de ces enfants.

Les *Antennes Scolaires Mobiles* (ASM) sont une ressource vitale pour l'Education nationale, qui ne prend pourtant pas avantage du travail fait par ces professionnels de l'éducation. Selon la circulaire de 2012 sur "la scolarisation et la scolarité des enfants issus des familles itinérantes et de voyageurs",⁸⁹ « elles assument, là où elles sont présentes, une mission temporaire de scolarisation et de lien vers l'école pour des élèves et des familles dont la relation au système scolaire est précaire ». En fait, les ASM travaillant avec l'association Aset 93⁹⁰ se déplacent avec un « camion école » sur différents types d'habitats précaires afin d'offrir aux enfants une préparation à l'école (en particulier les connaissances de base) et à donner à l'enfant le temps d'apprendre de « devenir un élève ». Par conséquent, les enseignants écrivent que « le camion école n'est pas une école, c'est une passerelle vers l'école. »⁹¹

Soutenir l'enseignement secondaire et supérieur particulièrement pour des professions hautement demandées au marché du travail

⁸⁶ Maurine Billet. « La scolarisation des enfants du voyage en milieu ordinaire et la relation école-familles de voyageurs » https://fnasat.centredoc.fr/doc_num.php?explnum_id=817

⁸⁷ « Classes des sections d'enseignement général et professionnel adapté », arrêté du 21-10-2015 - JO du 24-10-2015 et du 25-10-2015 https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=94714

⁸⁸ « Enseignements généraux et professionnels adaptés dans le second degré : SEGPA et EREA ». <https://eduscol.education.fr/cid46765/sections-d-enseignement-general-et-professionnel-adapte.html>

⁸⁹ Circulaire «Scolarisation et scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs » publiée le 2 octobre 2012 https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=61529

⁹⁰ Article du journal Le Monde, le 12 mars 2017 « Le rêve d'école des enfants des bidonvilles de Seine-Saint-Denis », https://www.lemonde.fr/education/article/2017/03/12/le-reve-d-ecole-des-enfants-des-bidonvilles-de-seine-saint-denis_5093263_1473685.html

Rapport d'activité annuel 2017 de l'association « Aset 93 », https://docs.wixstatic.com/ugd/f5ed89_ef5cf3966bcc41c6be0fa72418a8a382.pdf

⁹¹ « Camion école ». <https://www.aset93.com/trouver-un-talent>

Comme on l'aura compris, l'accès au lycée et à l'université est insuffisant pour les jeunes vivant en habitat précaire (bidonvilles, squats, hôtels sociaux) et le nombre de jeunes roms qui fréquentent ces établissements est inconnu, puisqu'il n'y a pas de statistiques ethniques en France. Selon une estimation, seulement 4% des jeunes entre 16 et 18 ans fréquentent l'école.⁹² Ainsi pour les auteurs (le Collectif pour le droit des enfants roms à l'éducation *CDERE-Romeurope*) de l'étude sur l'éducation des jeunes entre 12 et 18 ans - portant sur 161 jeunes vivant dans 34 bidonvilles et squats de novembre 2015 à juillet 2016 - « L'absence de diplôme et de formation professionnelle qui peut être déduit de ces données corrobore l'idée d'un destin sacrifié. »

Combattre la discrimination, la ségrégation et les autres formes d'antitsiganisme dans l'éducation

Les habitations précaires (bidonvilles, squats, hôtels sociaux) ne sont pas toujours situées dans les Quartiers Prioritaires de la Ville, (QPV) et par conséquent ne bénéficient pas d'une inscription dans les politiques spécifiques de la ville. Les « aires d'accueil » sont aussi en dehors de ce type de quartiers. Les écoles qui ont une classe UPE2A sont souvent dans les « quartiers prioritaires de la ville » parce que ces classes sont en lien avec le lieu de la migration dans la ville et ceci est historique.

Récemment le maire de la commune de Saint-André (Nord) a été condamné par le Tribunal administratif de Lille. Le 27 juillet 2016, le juge a ordonné au maire de procéder à l'inscription d'un enfant de neuf ans, et lui avait accordé un délai de 15 jours.⁹³ Or, comme le maire ne s'est pas plié à l'injonction – il n'a pas procédé à l'inscription – le juge des référés a été saisi et a prononcé une astreinte de 1,500 EUR par jour jusqu'à l'inscription de l'enfant.⁹⁴ De plus, la Cour de cassation a publié le 23 janvier 2018 une décision concernant la scolarisation des enfants vivant en bidonville.⁹⁵ Elle concerne la procédure impliquant le maire de la ville de Sucy-en-Brie et ses services et les familles à qui le maire avait refusé en 2005 le droit à l'école. Les familles et leurs soutiens du collectif Romeurope 94 estimaient qu'il s'agissait là d'un cas de discrimination sur la base de l'origine, réelle ou supposée, de ces enfants, ainsi que sur la base de leur lieu de résidence. »⁹⁶ Déboutées d'abord en première instance puis en appel, les familles se sont pourvues en cassation avec des arguments de droit. L'arrêt publié le 23 janvier 2018 casse et annule l'arrêt de la cour d'appel, en disant qu'elle aurait dû rechercher si le refus opposé aux familles, au motif de l'absence d'un justificatif de domicile dans le dossier, ne dissimulait pas une distinction fondée sur l'appartenance des enfants à la communauté rom et leur lieu de résidence.⁹⁷ Au niveau européen, la France est aussi condamnée au sujet de la scolarisation des enfants roms vivant dans des bidonvilles. On peut se référer ici à la décision⁹⁸ du CEDS (Comité européen des droits sociaux) qui, à la suite de sa saisine par le Forum européen des Roms et des gens du voyage, a condamné la France le 5 décembre 2017 pour « violation de l'article 17 de la Charte, qui oblige les Etats à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la scolarisation des enfants et des

⁹² « Ados en bidonvilles et en squats – l'école impossible? Etude sur la scolarisation des jeunes de 12 à 18 ans » https://www.romeurope.org/wp-content/uploads/2016/09/etude_cdere_ados_bidonville_ecole_impossible.pdf

⁹³ Ordonnance du Tribunal administratif de Lille, 27 juillet 2016. https://www.romeurope.org/wp-content/uploads/2016/09/decision_ta_lille_27.07.16.pdf

⁹⁴ Ordonnance du Tribunal administratif de Lille, 16 septembre 2016. https://www.romeurope.org/wp-content/uploads/2016/09/decision_ta_lille_scolarisation_06.09.16.pdf

⁹⁵ Arrêt de la Cour de Cassation en date du 23 janvier 2018, https://www.romeurope.org/wp-content/uploads/2018/02/arrêt_Cour_Cassation_23_01_18.pdf

⁹⁶ « La Cour de Cassation rend un arrêt positif sur la scolarisation des enfants vivant en bidonvilles ! » https://www.romeurope.org/wp-content/uploads/2018/02/arrêt_Cour_Cassation_23_01_18.pdf

⁹⁷ *Ibid.*

⁹⁸ <https://hudoc.esc.coe.int/eng#%7B%22ESCDcIdentifieur%22:%5B%22cc-119-2015-dmerits-fr%22>

adolescents et la régularité de la fréquentation scolaire ».⁹⁹ Cette décision « reconnaît aussi la discrimination subie par les enfants roms quant à l'accès à un logement digne (article 31), au droit à la protection contre la pauvreté et l'exclusion (article 31) et au droit des enfants et des adolescents à la protection sociale, juridique et économique (article 17), discrimination fondée sur leur origine ethnique ». La décision souligne ce que tous les acteurs associatifs tentent de rendre visible et audible aux autorités françaises, à savoir le lien causal entre les expulsions et les refus ou les ruptures scolaires. En fait, les expulsions mettent en danger la possibilité pour les familles de s'inscrire en un environnement rassurant, qui est nécessaire pour planifier une scolarité effective et efficace. Ces expulsions sont rarement – mais peut-être de plus en plus – accompagnées par des mesures protégeant la scolarisation des enfants (maintien d'une distance correcte entre le logement et l'école, accessibilité des transports en commun, hébergement digne et respectueux). La décision souligne aussi que les expulsions récurrentes et fréquentes « multiplient les difficultés pour les groupes concernés et aggravent leur situation et leurs conditions de vie. Elles contribuent à une instabilité permanente, qui à son tour compromet la scolarisation ».¹⁰⁰ Les expulsions condamnent les parents et leurs enfants à l'errance. Et si des remèdes comme ceux mentionnés plus haut sont possibles, la majorité des familles, très vulnérables, ne sont pas en mesure d'affirmer leurs droits même lorsqu'elles sont appuyées par des associations.

La question de la discrimination à l'école et de l'antitsiganisme¹⁰¹ est essentielle. Elle apparaît dans les relations avec les enseignants, avec les directeurs d'établissements, avec les autres enfants et avec les parents. Ces discriminations sont souvent fondées sur l'absence de connaissance et les préjugés et parfois sur un racisme très particulier. Les enfants, qu'ils soient perçus comme « roms » ou « voyageurs/gens du voyage », sont régulièrement stigmatisés et soumis à des stéréotypes très anciens : voleur, sale, mendiant etc. et si l'enseignant n'est pas sensible et vigilant, les enfants développent cette violence. Parfois de telles remarques sont faites aussi par des adultes, des parents ou des élèves, qui ensuite rechignent à continuer la scolarisation dans l'école en question ou en tout état de cause expriment leur mécontentement auprès de la direction de l'école. Il est clair que nous devons combattre ce racisme ordinaire et que l'école doit être le premier rempart contre cela. La prise en compte de l'antitsiganisme comme un phénomène spécifique est très récente : il était le sujet d'un symposium organisé en janvier 2018 par l'académie de Lille.¹⁰² Cependant, lorsque de telles remarques racistes ont lieu, nous devons réitérer combien il est extrêmement nécessaire d'expliquer aux enfants et à certains parents qu'elles sont interdites et sanctionnées par la loi. Combattre l'antitsiganisme est aussi prendre en compte l'histoire et les parcours de ces communautés. Comme ils ne peuvent la trouver dans les textes scolaires, La voix des Roms mène un projet intitulé « SYNER-J », à l'intention des jeunes de quartiers ouvriers, visant à lutter contre le racisme en introduisant de la connaissance sur la mémoire du génocide et en particulier sur le génocide des « tsiganes ». Ce travail est une piste intéressante permettant de transmettre la mémoire à travers des témoignages comme celui de Raymond Gurême (survivant des camps pour nomades et de concentration), d'enseigner et de sensibiliser, à travers de voyages de la mémoire, et de lutter contre l'antitsiganisme. D'autres initiatives vont dans la même direction et quelques médias se saisissent de ces discours qui changent de ceux qu'on entend habituellement sur les « Roms ».

⁹⁹ « La France condamnée par le CEDS concernant la scolarisation d'enfants Roms vivant en bidonville » <https://www.romeurope.org/condamnation-de-france-comite-europeen-droits-sociaux-scolarisation/>

¹⁰⁰ *Ibid.*

¹⁰¹ « Antigypsyism - a reference paper », juin 2017 www.antigypsyism.eu

¹⁰² « L'école et les bidonvilles » <http://casnav.ac-lille.fr/documents/flyers-lecole-les-bidonvilles.pdf>

RECOMMANDATIONS

Emploi

1. Les mécanismes existants pour l'employabilité devraient permettre leur articulation avec le soutien de droit commun pour l'accès aux droits.
2. Les schémas d'intégration à l'emploi devraient garantir l'accès au logement afin que les bénéficiaires soient dans de meilleures conditions de travail et que leurs familles ne vivent pas dans l'insécurité de l'expulsion.
3. Les schémas d'insertion professionnelle devraient être plus globaux et offrir un soutien social plus conséquent.
4. Les centres d'insertion par l'emploi pour les personnes vivant dans des conditions très précaires devraient prendre en compte l'extrême précarité de ces personnes (qui doivent rester très mobiles à cause des expulsions).
5. Les parcours d'insertion professionnelle devraient être définis avec les premiers concernés afin de correspondre au plus près à leurs besoins et développer l'apprentissage du français.
6. Il serait utile d'assurer un meilleur suivi des bénéficiaires afin de connaître leur évolution dans la recherche d'emploi ou dans l'entreprise (s'ils ont signé un contrat).
7. Les mécanismes existants pour l'insertion professionnelle devraient être généralisés dans l'ensemble des départements de France à travers le territoire (comme la garantie jeunes, les POEC etc.)
8. L'accès égal à un travail déclaré doit être une priorité pour les autorités publiques.

Logement et services publics essentiels

Aux autorités nationales

9. Le soutien financier de l'Etat, actuellement disponible uniquement pour des terrains familiaux publics en location, devrait être étendu aux terrains privés aux fins de leurs viabilisation ; ce premier pas devrait suspendre toute expulsion jusqu'à une révision des plans urbains qui rendrait les terrains en question constructibles.
10. Améliorer les conditions dans les sites et squats existants occupés par des « roms migrants », comme un premier pas vers leur relogement suivant les préconisations de l'instruction du gouvernement du 25 janvier 2018.

Aux autorités locales

11. Favoriser la « construction évolutive » comme une solution plus durable pour le logement des « gens du voyage », par rapport aux « aires d'accueil » ou aux « terrains familiaux ».
12. Les autorités de l'Etat et celles locales devraient accorder un rôle aux bénéficiaires dans la préparation et le suivi des projets d'insertion et faire germer une méthode plus participative, étant particulièrement attentives à l'engagement actif et à l'autonomie des bénéficiaires.

Impact des politiques de santé sur les roms

Aux autorités nationales

13. Adopter une approche intégrée, traitant la situation globale de précarité qui donne naissance aux problèmes de santé rencontrés par les « roms migrants » et les « gens du voyage ».
14. Réformer le centre spécifique pour les ressortissants européens inactifs, puisqu'il allonge considérablement le traitement des demandes d'affiliation à l'assurance maladie et donc à l'accès aux soins.

Aux autorités locales

15. Renforcer la médiation dans le domaine de la santé, intervenant à la fois parmi les professionnels impliqués dans le processus et parmi les groupes concernés, à travers l'information, la sensibilisation et l'accompagnement aux services.
16. Prioriser la lutte contre les maladies, y compris des épidémies potentielles, lorsque des expulsions sont décidées.

Education

17. L'éducation de tous les enfants est un droit fondamental qui mérite d'être mieux protégé et mieux soutenu par l'Etat et les administrations publiques concernées, au vu du grand nombre d'enfants non scolarisés.
18. Les bidonvilles, squats, hôtels sociaux assignent ces enfants à la précarité et à l'instabilité. Pour ces raisons, ils doivent être protégés contre la précarité, particulièrement lorsqu'ils sont à l'école. Dans l'hypothèse d'une expulsion, la scolarité des enfants doit garantir à leurs familles un accès à l'hébergement qui tient compte de la situation géographique de l'école.
19. Les justificatifs nécessaires à l'inscription administrative à l'école devraient être précisés, de sorte par exemple que le justificatif de domicile dans la ville ne soit pas interprété d'une manière stricte (domiciliation administrative, justificatif d'adresse), mais qu'il soit admis divers justificatifs (attestation sur l'honneur, hébergement etc.)
20. Les autorités de l'Education nationale devraient être des interlocuteurs sensibilisés aux obstacles relatifs à l'accès à l'école afin de les lever directement et rapidement par les services de l'éducation nationale.

BIBLIOGRAPHIE

Antigypsyism – A Reference Paper. A working definition of antigypsyism. Building an alliance against antigypsyism. Alliance against Antigypsyism, 2016.

Observatoire régional de la santé d'Île-de-France, « Situation sanitaire et sociale des 'Roms migrants' en Île-de-France. Janvier 2012. Disponible sur : <https://www.ors-idf.org/nos-travaux/publications/situation-sanitaire-et-sociale-des-roms-migrants-en-ile-de-france.html>

Intermèdes Robinson, « Neuf ans à travailler dans des bidonvilles pour et avec les jeunes Roms. Éléments concernant l'insertion professionnelle », 2017.

Le droit à la cantine de tous les enfants scolarisés sans discrimination confirmé par la justice ! Disponible sur: <http://www.romeurope.org/le-droit-a-la-cantine-de-tous-les-enfants-scolarises-sans-discrimination-confirme-par-la-justice/>

Le résumé des 21 mesures. Disponible sur: <https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/investir-dans-les-solidarites/les-5-engagements-de-la-strategie-pauvrete/article/le-resume-of-21-steps>

Le rêve d'école des enfants des bidonvilles de Seine-Saint-Denis, *Le Monde*, 12 March 2017. Disponible sur: « https://www.lemonde.fr/education/article/2017/03/12/le-reve-d-ecole-des-enfants-des-bidonvilles-de-seine-saint-denis_5093263_1473685.html

Maurine Billet. « La scolarisation des enfants du voyage en milieu ordinaire et la relation école-familles de voyageurs ». Disponible sur : https://fnasat.centredoc.fr/doc_num.php?explnum_id=817

Moins d'un jeune Rom sur deux va à l'école. *La croix*, 29 septembre 2016. Disponible sur : <https://www.la-croix.com/France/Exclusion/Moins-jeune-Rom-deux-lecole-2016-09-28-120079220>

Olivier Legros, « L'insertion des migrants roms en France : faux problème, mauvaises solutions ? », *Humanitaire* [En ligne], 33/2012. Disponible sur : <http://journals.openedition.org/humanitaire/1401>

Rapports droits de l'enfant 2016 - L'égalité des droits devant l'école. Chapitre 1 : « Le droit à accéder à l'école ». Disponible sur : http://romeurope.org/wp-content/uploads/2017/02/rapport_obligations_des_maires_chapitre_1.pdf

Rapport du Pôle analyse du Mouvement du 16 mai « Interdits de cité ». Disponible sur : http://la-voix-des-roms.agence-presse.net/files/2017/01/rapport-ardoin_vs-webcompressed.pdf

Rentrée scolaire : de trop nombreux enfants à la porte de l'école. *Libération*, 17 septembre 2018. Disponible sur: https://www.liberation.fr/debats/2018/09/17/rentree-scolaire-de-trop-nombreux-enfants-a-la-porte-de-l-ecole_1678655

Roms : l'intégration entravée. *Libération*, 8 novembre 2018. Disponible sur : https://www.liberation.fr/debats/2018/11/08/roms-l-integration-entravee_1690527

Un rapport montre l'incidence globalement positive de la mobilité des travailleurs bulgares et roumains sur l'économie de l'UE. Disponible sur : http://europa.eu/rapid/press-release_IP-11-1336_fr.htm?locale=FR

